

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *RAPPORT DELEGATAIRE 2023/2024*



   
#JouezleJeu

# RAPPORT ANNUEL 2023/2024

## I. Présentation de la société délégataire

1. Dénomination de la société,
  - Capital social et Siège social
  - Composition du Conseil d'Administration et Coordonnées des Commissaires aux comptes
  - Kbis
2. Présentation des activités développées
3. Statuts

## II. Conditions administratives d'exploitation des jeux

1. Cahier des charges avec les avenants
2. Arrêté ministériel
3. Composition du Comité de Direction

## III. Données comptables

1. Comptes annuels de résultat
2. SIG
3. Procès-Verbal des assemblées générales tenues au cours de l'exercice

## IV. Analyse de la qualité du service

1. Rappel des conditions économiques générales de l'exercice
2. Faits marquants et données caractéristiques
3. Effectif et qualification du personnel
4. Participation à la vie de la station
5. Mesures contre l'addiction aux jeux
6. Mesures de qualité du service

## V. Compte rendu technique et financier

1. Etat du produit des jeux, fréquentation des salles de jeux et prélèvements, comparatif N-3
2. Activités autres que les jeux et chiffres d'affaires correspondants

## VI. Annexes

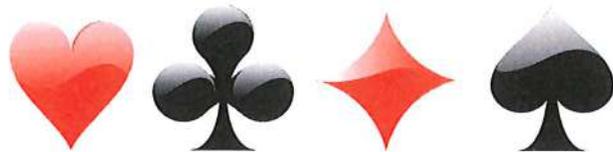
1. Annexes avenants N°4 et N°5
2. Assurance et contrats d'entretien
3. Procès-Verbal de sécurité
4. Copie du registre spécial d'observation



## *1- PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE*



***1. DENOMINATION DE LA SOCIETE***



## SAS JEAN METZ

<b>Forme juridique</b>	<b>Société par Actions Simplifiée</b>
<b>Capital social</b>	<b>80 000.00 Euros</b>
<b>Siège social</b>	<b>Avenue du Général De Gaulle 62600 Berck-sur-Mer</b>
<b>RCS</b>	<b>332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer</b>
<b>N° Siret</b>	<b>332 251 404 00031</b>
<b>Code APE</b>	<b>9200Z</b>
<b>N° Gestion au Greffe</b>	<b>1991B200</b>
<b>Date de constitution</b>	<b>11/07/1991</b>
<b>Début d'exploitation</b>	<b>01/11/1991</b>
<b>Date d'immatriculation</b>	<b>11/07/1991</b>
<b>Date d'expiration</b>	<b>29/10/2088</b>
<b>Activité principale exercée</b>	<b>Exploitation d'un casino, restaurant, débit de boissons</b>

## Composition du conseil d'administration

<b>Annie PARTOUCHE</b>	<b>Présidente</b>
<b>Laurent BOULET</b>	<b>Directeur Général Délégué et Administrateur</b>
<b>Lionel BAILLET</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Ari SEBAG</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Vanessa PIERRU</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Société GROUPE PARTOUCHE</b>	<b>Administrateur</b>

## Commissaire aux comptes

### Titulaire

*SAS France audit expertise  
1 boulevard Saint-Germain  
75005 Paris 05*



N° de gestion 1991B00200

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 24 mars 2025

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer  
*Date d'immatriculation* 11/07/1991  
*Dénomination ou raison sociale* **JEAN METZ**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Capital social* 80 000,00 Euros  
*Adresse du siège* Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 29/10/2088  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 octobre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* PARTOUCHE Annie-Elise  
*Date et lieu de naissance* Le 24/09/1955 à Trézel. (ALGERIE)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 846 Avenue François Godin 62780 Cucq

**Directeur général délégué**

*Nom, prénoms* BOULET Laurent, Robert  
*Date et lieu de naissance* Le 13/11/1972 à Boulogne-sur-Mer (62)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 3 Chemin de Campigneullés 62170 WAILLY-BEAUCAMP

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* FRANCE AUDIT EXPERTISE  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 1 Boulevard Saint-Germain 75005 Paris 05  
*Immatriculation au RCS, numéro* 324 295 369 RCS Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck  
*Activité(s) exercée(s)* Exploitation d'un casino, Restaurant, débit de boissons, dancing.  
*Date de commencement d'activité* 27/02/1991  
*Origine du fonds ou de l'activité* Achat et création  
*Précédent propriétaire*  
*Dénomination* LITTORALE DES JEUX ET SPECTACLES  
*Mode d'exploitation* EXPLOITATION DIRECTE Cette société transfère son siège de FORGES LES EAUX (RCS GOURNAY EN BRAY B 322.251.404 (89 B 28) à compter du 27 février 1991. avec création d'un restaurant, et achat d'un

**Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer**

16 rue de la Barrière Saint-Michel  
CS 40047  
62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 1991B00200

fonds de débit de boissons, dancing. - Création d'une exploitation d'un  
casino à compter du 01/11/1991

Le Greffier



*[Handwritten signature]*

FIN DE L'EXTRAIT



## *2. PRESENTATION DES ACTIVITES DEVELOPPEES*



## ***Le BLACK-JACK : 2 tables***

*Mise minimum : 2 €*

*Horaire d'ouverture :*

*Du dimanche au jeudi 19h00 à 1h00 basse saison*

*Le vendredi 19h00 à 2h00 basse saison*

*Le samedi 17h00 à 2h00 basse saison*

*Du dimanche au vendredi 19h00 à 2h30 haute saison*

*Le samedi 17h00 à 2h30 haute saison*



## ***La Roulette Anglaise Electronique et Black-Jack Electronique***

*17 postes*

*Mise minimum : 0.50 cts*

*Du dimanche au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison*

*Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison*

*Du lundi au dimanche 10h00 à 3h00 haute saison*



## ***72 Machines à sous de 0.01cts à 2 €***

*Du dimanche au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison*

*Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison*

*Du lundi au dimanche 10h00 à 3h00 haute saison*



## ***La brasserie « La Verrière ».***

*La brasserie est ouverte toute l'année*

*Du mardi au dimanche midi*

*Service du midi de 12h00 à 14h00*

*Service du soir de 19h00 à 22h00.*

*Autour d'un plat la semaine à 12.50€*

*Menu de 30 à 35€.*

*Capacité d'accueil 60 couverts avec la terrasse*



## ***Le bar lounge***

*Ouvert 7 jours sur 7,*

*Du dimanche au jeudi 10h00 à 22h00 basse saison*

*Le vendredi samedi 10h00 à 23h00 basse saison*

*Du lundi au Dimanche 10h00 à 23h00 haute saison*



## ***Le bar de la salle des jeux***

*Ouvert 7 jours sur 7,*

*Du dimanche au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison*

*Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison*

*Du lundi au dimanche de 10h00 à 2h30 haute saison*



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *3. STATUTS*



# JEAN METZ

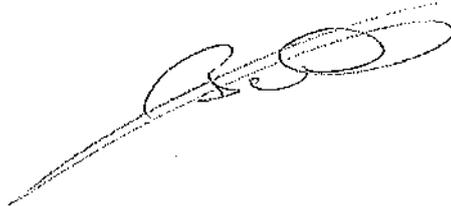
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 euros  
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER  
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

03 80

## STATUTS

MIS A JOUR  
SUITE AUX DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES  
PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE  
LE 3 OCTOBRE 2022

*Certifiés conformes*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Metz', written over a horizontal line.

(ARTICLE 6)

**TITRE I**  
**FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE**  
**SIÈGE SOCIAL - DURÉE**

La société a été constituée par acte sous-seing privé en date du 20 mars 1993. Depuis cette date plusieurs modifications sont intervenues pour arriver aux statuts adoptés sous forme de Société par Actions Simplifiée.

**ARTICLE 1 - FORME**

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires en date du 21 avril 2004.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

L'acquisition, l'exploitation, la vente, la location, la prise à bail de tout immeuble, fonds de commerce de toute nature, et ce en, qualité de marchand de biens. L'exploitation de salles de spectacles, dancing, restaurant, débit de boisson, et sous réserve d'autorisation, l'activité de casino.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La Société a pour dénomination sociale :

**JEAN METZ**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : Avenue du Général de Gaulle – 62600 BERCK SUR MER

Il peut être transféré en tout endroit, en France, en vertu d'une décision du Président, sous réserve de ratification de ce transfert par une décision des Associés ou de l'Associé unique le cas échéant.

**ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts, soit du 30 octobre 1989 au 29 octobre 2088.

## TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Pour mémoire :

1. Il a été apporté lors de la constitution de la société une somme de 50.000 francs.
2. Le capital social a été augmenté par décision prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 février 1991 d'une somme de 50.000 francs en numéraire. De sorte que le capital social a été porté à la somme de 50.000 francs à 100.000 francs, divisé en 1.000 parts sociale de 100 francs chacune, de valeur nominale.
3. L'assemblée Générale extraordinaire réunie le 26 mars 1992 a décidé d'augmenter une nouvelle fois le capital social étant ainsi porté à 250.000 francs divisé en 1.000 parts sociale de 250 francs chacune entièrement libérées.
4. L'assemblée Générale Mixte du 22 mars 2001 a décidé la conversion du capital social par augmentation de capital et d'élever la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital social d'une somme de 41,89 euros, soit d'un montant de 38,11 euros à 80 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 41.887,75 euros (ou 274.765,60 F), pour le porter de 38.112,25 euros à 80.000 euros, par incorporation de réserves.
5. L'Associé unique a, le 3 octobre 2022, décidé de reconstituer les capitaux propres de la société, pour ce faire, a augmenté le capital social d'une somme de 1.040.000 €, en numéraire par émission de 13.000 actions nouvelles de 80 € chacune intégralement souscrites par ses soins, ce qui a porté le capital à 1.120.000 €, puis immédiatement réduit le capital social d'un montant de 1.040.000 € pour le ramener de 1.120.000 € à 80.000 € par voie d'annulation de 13.000 actions de 80 € lui appartenant toutes. Le capital social se trouve ainsi ramené à 80.000 € divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 80 € chacune, toute de même catégorie, entièrement libérées.

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), divisé en 1.000 (MILLE) actions de 80 (QUATRE VINGT EUROS) chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

### ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- I.- Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
- II.- En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans toutes les décisions collectives ayant pour objet de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, les statuts ou la distribution de réserve ou des bénéfices reportés.
- III.- Le ou les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.
- IV.- La propriété d'une action, de même que la détention de l'usufruit ou de la nue-propriété d'une action, emporte de plein droit adhésion aux stipulations statutaires ainsi qu'à toute décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés.
- V.- Chaque action donne également le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Le droit d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.

- VI.- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- VII.- Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le propriétaire.

#### ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Toutes autres actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital peuvent être libérées de la quotité minimum prévue par les dispositions législatives en vigueur lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital de la Société est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée par le Président pour chaque versement.

A défaut pour le ou les associés de libérer les sommes dues par lui ou eux aux époques fixées par le Président, lesdites sommes sont productives de plein droit d'intérêts au taux légal sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

#### ARTICLE 11 - PROPRIETE ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

##### I. - Forme de la transmission

Le transfert des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement signé par l'associé cédant, et, le cas échéant, à l'issue du transfert, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf dispositions contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans les comptes individuels du cessionnaire et de l'associé cédant.

##### II. - Négociabilité

Les actions sont librement négociables. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La négociation de promesses d'actions est interdite.

##### (II) — Conditions préalables à la transmission des actions

###### a) *Agrément*

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

b) *Procédure de l'agrément et de la préemption*

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de QUINZE (15) jours, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

c) *Sanction*

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

**ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur par décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés prise conformément aux stipulations des articles 17 et 18 des présents statuts.

**TITRE III  
DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

La Société est administrée par un Président placé sous le contrôle d'un Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présents statuts.

**ARTICLE 13 - MODE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ**

**13.1 Le Président de la société**

Le Président est nommé, parmi ses membres, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, pour la durée de son mandat d'Administrateur celle-ci prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président cessent automatiquement par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation décidée par le conseil d'administration. La cessation de ses fonctions n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par une décision du Conseil d'Administration.

Une décision du Conseil d'Administration peut librement mettre fin au mandat du Président, à tout moment, sans juste motif et sans qu'il puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts.

La rémunération du Président est déterminée par une décision du Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Le Président lié par un contrat de travail à la Société peut recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Président est chargé de la gestion quotidienne de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Toute limitation des pouvoirs du Président résultant des présents Statuts ou de la décision du Conseil d'Administration est sans effet vis-à-vis des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à tout mandataire de son choix certains de ses pouvoirs, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts et à condition de prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

### 13.2 Le Conseil d'Administration

#### *A – Composition*

Le Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus, nommés par l'associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être soit une personne physique, soit une personne morale. La personne morale membre du Conseil d'Administration est tenue de désigner un représentant permanent.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à TROIS (3) ANS, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations provisoires, sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue d'informer sans délai la Société de cette révocation et de lui communiquer l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un membre du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant dans les conditions indiquées à l'article 18 des présents statuts.

#### *B — Organisation et fonctionnement*

Le Président est chargé de convoquer le Conseil d'Administration et d'en diriger les débats. En l'absence du Président, les membres du Conseil d'Administration désignent eux-mêmes un Président de séance choisi parmi eux.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation écrite de son Président avec un préavis de TROIS (3) jours, sauf si les membres du Conseil d'Administration renoncent expressément à ce délai ou s'ils sont tous présents ou représentés.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par lettre simple, fax, lettre remise en main propre ou courrier électronique ; elle doit indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration résultent soit d'une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, soit d'une réunion des membres du Conseil d'Administration, y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Président choisit librement le mode de consultation du Conseil d'Administration parmi les modes stipulés à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner, par lettre ou par télégramme, ou encore par télécopie, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. L'Administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur Général Délégué peut recevoir, dans les mêmes conditions de forme, un ou plusieurs mandats des autres membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'UNE (1) voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président de séance et un membre du Conseil d'Administration.

L'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés peut allouer aux Administrateurs une rémunération dans le cadre de leur activité de Membres du Conseil d'Administration. Le montant global de cette rémunération sera déterminé annuellement par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés lors des décisions portant sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration prise à la majorité simple.

Par ailleurs, il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres.

Les membres du Conseil d'Administration liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

#### *C — Pouvoirs et attributions*

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président. A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Président et fixe sa rémunération dans les conditions prévues à l'Article 13-1.

Le Conseil d'Administration bénéficie, de la part du Président, d'une information permanente sur la marche de la Société.

Le Conseil d'Administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dans la limite de ses pouvoirs et attributions.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

#### 13.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions.

Les Directeurs Généraux Délégués liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués, à quelque titre que ce soit, est déterminée par une décision prise par le Président, constatée par écrit. Les Directeurs Généraux Délégués ont, en outre, droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

En accord avec le Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, en application des dispositions de l'Article L. 227-6 du Code de Commerce.

#### 13.4 Représentation sociale

Les Délégués du Comité Social et Economique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les Articles L. 2312-72 et L. 2312-77 du Code du travail auprès du Président ou du Directeur Général Délégué.

#### ARTICLE 14 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés, soit par le Président ou le cas échéant, par le Directeur Général Délégué.

#### ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toutes conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article L. 227-10 du Code du commerce.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront communiquées au Commissaire aux comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour leur permettre de présenter un rapport spécial à l'Assemblée Générale des Associés. L'Assemblée des Associés statuera sur ce rapport spécial au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice précédent, les dirigeants intéressés ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Cependant, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son Associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## TITRE IV CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

### ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés, pour la même durée, dans les conditions prévues par la loi.

Les Commissaires aux Comptes titulaires ou suppléants sont nommés pour une durée de SIX (6) exercices par une décision de l'associé unique ou des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont toujours rééligibles.

Le Commissaire aux Comptes doit remettre au Président les rapports prescrits par la loi, de manière que celui-ci puisse les tenir à la disposition de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés dans les délais réglementaires.

## TITRE V DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

### ARTICLE 17 - COMPÉTENCE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

L'associé unique ou l'Assemblée des associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Augmentation, amortissement, ou réduction du capital social ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat, de mise en distribution de dividende ou réserves ou de toutes autres distributions aux Associés ;
- Fixation du montant global de la rémunération versée dans le cadre de leur activité, aux Membres du Conseil d'Administration ;
- Modification des statuts ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination ou ratification de la cooptation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leur révocation, conformément à l'Article 13.2 des statuts ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Ratification du transfert du siège social de la Société conformément à l'Article 4 des présents statuts ;
- Dissolution ou de prorogation de la Société ;
- Modification de l'objet social et des activités de la Société ;
- Emission de tous Titres ;
- Fusion ou de scission de la Société, d'apport simple ou d'apport partiel d'actif à la Société ou réalisé par la Société ;
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

#### ARTICLE 18 - MODES DE DELIBERATIONS - MAJORITES

##### Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux Associés lorsque la loi, les dispositions réglementaires ou les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre.

##### Délibérations de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés

###### (A) Majorité

###### *(a) Opérations requérant l'unanimité*

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, la nécessité d'un agrément en cas de cessions d'actions, l'exclusion d'un associé par cession forcée de ses actions, la suspension des droits non pécuniaires et l'exclusion d'un associé qui n'aurait pas informé la Société du changement de contrôle dans son propre capital, ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

###### *(b) Autres décisions*

Les autres décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

###### (B) Règles de délibérations

Les décisions collectives sont prises soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Les Commissaires aux Comptes ou un mandataire de justice peuvent convoquer l'associé unique ou une Assemblée d'associés dans les conditions, et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés détiennent, sur première convocation, la majorité au moins des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

###### *(a) Assemblées d'associés*

Les associés se réunissent sur la convocation du Président ou du Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens, QUINZE (15) Jours à l'avance. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ou manifestent leur accord exprès par tout moyen, l'Assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Directeur Général Délégué. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est signé une feuille de présence indiquant les associés présents, représentés ou absents à l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Associés, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Associé.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, et notamment par fac-similé ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 19.

*(b) Délibérations par consultation écrite*

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés ;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué, vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations, lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 19.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

(c) *Délibérations par voie de téléconférences*

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans les HUIT (8) jours calendaires de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent ;
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés, avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé, ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président dans les trois jours de leur réception, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée dans le même délai au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés, comme indiqué ci-dessus, sont conservées au siège social.

**ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE**

Les décisions de l'associé unique ou les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et les scrutateurs.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération, les associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports nécessaires à la délibération, l'ordre du jour, un résumé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Si à défaut de quorum requis, une Assemblée Générale ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le Président, soit par le Directeur Général Délégué, soit par le Secrétaire, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

## TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

### ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE pour se terminer le 31 OCTOBRE.

### ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué arrête les comptes annuels et établit, en application de la Loi, le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 232-1 du Code de commerce, lorsque la Société est une petite entreprise au sens des Articles L. 123-16 et D. 123-200, 2<sup>o</sup> du même Code, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

### ARTICLE 22 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction et des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Une décision de l'associé unique ou des Associés peut affecter le bénéfice distribuable à la dotation de tous fonds de réserve facultative, à la mise en report à nouveau ou au versement aux Associés à titre de dividende. En outre, une décision de l'associé unique ou des Associés peut mettre en distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par le Président ou le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'associé unique ou les associés peuvent également décider le paiement de dividendes en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) années de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou le Conseil d'Administration est tenu, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'associé unique ou l'Assemblée des Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de plus des deux tiers des voix attachées aux Actions. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'associé unique ou l'Assemblée des Associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

### ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par une décision des associés.

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, et le cas échéant du Directeur Général Délégué, ainsi que des membres du Conseil d'Administration, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution, les Commissaires aux Comptes conservent leur mandat.

La décision qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à l'associé unique ou aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

### ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la Société et les Associés, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

### ARTICLE 26 - DELAIS

Les délais stipulés aux présents statuts doivent être décomptés selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du nouveau Code de procédure civile.



***II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES  
D'EXPLOITATION DES JEUX***

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *1. CAHIER DES CHARGES ET DES AVENANTS*





Ville de Berck sur Mer

Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno COUSEIN, Maire représentant la ville de Berck-sur-Mer, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 29 SEP. 2005

Et

Madame Annie PARTOUCHE, Président Directeur général, agissant au nom et pour le compte de la Société Jean METZ société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du Général de Gaulle. 62600 Berck-sur-Mer,

Vu l'article 2. de la loi du 15 juin 1907, l'article 3 du décret n°59-1489 du 22 décembre 1959,

Vu l'article 44 de la loi du 27 avril 1946,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2005 donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la ville de Berck-sur-Mer,

Il a été conclu ce qui suit :

**TITRE 1 : OBJET DE LA DELEGATION ET PRELEVEMENT COMMUNAL**

**Article 1 : nature de l'activité déléguée.**

Le délégataire s'engage auprès de la ville de Berck sur Mer dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges, à assurer l'exploitation du casino de Berck sur Mer.

A cet égard, le délégataire s'engage notamment à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exploitation du Casino, dans le cadre des délais indiqués dans le présent document et, sous réserve des conditions suspensives habituelles liées à ce type d'activité.

**Article 2 : jeux autorisés.**

Le délégataire pourra, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle de jeux, exploiter les jeux de table comme la boule ou tout autre jeu autorisé par les textes en vigueur ou à venir, et les machines à sous.

**Article 3 : prélèvement communal.**

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- durant les 9 premières années : 12 % jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15 % au-delà ;

- durant les 9 années suivantes : taux unique de 15 %.

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié.

#### Article 4: autres activités.

##### 4.1 – Restauration.

Le délégataire exercera une activité de restauration de bonne qualité à travers l'exploitation d'un restaurant, d'une capacité minimale de 45 couverts, ouvert toute l'année, accessible à tout public.

##### 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique.

Le délégataire apportera un soutien financier annuel aux grandes manifestations locales (rencontres internationales de cerfs volants, Festival de country music) ou autre manifestations locales en accord avec la municipalité.

La subvention versée à ce titre à la Commune de Berck-sur-Mer sera de 8 000 € par an (huit mille euros).

Cette somme sera actualisée annuellement à partir de 2006 en fonction de l'évolution de l'indice TCH « Services de transport, communications et hôtellerie, café, restauration », identifié sous le n° 4566E dans le tableau 24 N du Bulletin Mensuel de statistique et sous le n° 086735376 sur le site internet de l'INSEE.

La valeur de base de cet indice est celle de mai 2005 (115,0).

Le délégataire accompagnera les efforts de promotion de l'office municipal de tourisme en achetant des espaces publicitaires dans chacune de ses publications ; dans le but de participation à la vie locale, il fera de même dans chacune des publications municipales.

Les charges supportées à ce titre par le casino seront au minimum de 3 000 € par an (trois mille euros).

Cette somme sera actualisée dans les mêmes conditions que la subvention versée à la commune.

Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

Le délégataire devra organiser des animations musicales, spectacles de cabaret et des expositions de peintures dans le restaurant ou dans des locaux y attenants à raison de 10 par an au minimum.

#### TITRE 2 : MODALITES D'EXPLOITATION.

##### Article 5 : période de fonctionnement des jeux.

Les jeux fonctionneront en continu du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. La salle des machines à sous pourra être ouverte à partir de 10 heures.

## Article 6 : implantation du casino.

Le casino sera situé sur le territoire de la commune de Berck sur Mer.

## Article 7 : conditions d'exploitation.

### 7.1 - Qualité des aménagements intérieurs.

Les aménagements intérieurs du casino devront être particulièrement soignés et de qualité. Cette obligation de qualité devra être maintenue pendant toute la durée de la délégation.

### 7.2 - Sécurité, contrôle d'accès et système de surveillance de l'établissement.

Le délégataire est tenu d'assurer, à ses frais, un service de défense contre l'incendie suffisant et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité du bâtiment ou ordonné par les autorités compétentes. Il veillera également pendant les heures d'ouverture au public à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'exécution stricte des lois et règlements de police.

Le casino devra être doté à cet effet d'un dispositif de télésurveillance des salles de jeux conforme à la réglementation des jeux dans leur casino.

## Article 8 : effectifs.

Chaque année, en début d'exercice, l'exploitant s'engage à communiquer à la ville de Berck sur Mer une liste détaillée du personnel pour chacune des activités liées au Casino - service public.

## TITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## Article 9 : dispositions financières complémentaires.

### 9.1 - Emploi des fonds réservés.

Conformément à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino par l'application du nouveau barème (prélèvement à employer) seront consacrées à hauteur de 50 % de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration du Casino, de ses annexes et de ses abords et/ou, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

Les sommes portées au crédit du compte 471 seront réparties par moitié entre la commune et le délégataire.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le concessionnaire se réuniront une fois par an, à la fin de l'exercice, afin d'arrêter en commun les modalités d'utilisation dudit prélèvement.

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation du casino cessait, les sommes figurant aux comptes de provisions du prélèvement à employer seraient versées à la ville de Berck sur Mer, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 57-636 du 24 mai 1957, qui les utilisera à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

## 9.2 - Timbres et enregistrement - taxes et droits divers.

Les frais de timbres, enregistrement, taxes et droits divers auxquels pourrait donner lieu le présent cahier des charges seront intégralement supportés par l'exploitant du casino.

Par ailleurs, le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des frais et droits afférents à l'installation, à la maintenance et au contrôle des jeux pratiqués dans l'enceinte du casino.

## 9.3 - Garanties financières.

La ville de Berck sur Mer ne consentira aucune garantie financière à son cocontractant sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

## Article 10 - moyens de contrôle de l'activité.

### 10.1 - Accès au casino.

Les fonctionnaires de l'Etat ayant libre accès au casino sont désignés à l'article 90 de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les casinos. Par ailleurs, le libre accès dans l'établissement est étendu au Maire, à ses adjoints et aux agents communaux qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont concernés par l'exploitation du casino.

### 10.2 - Communication des pièces comptables.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, le délégataire devra produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### 10.3 - Echange d'informations entre les cocontractants.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le délégataire se réuniront une fois par an au moins afin d'examiner les conditions d'exploitation du casino, et l'application du contrat de concession, de résoudre à l'amiable les éventuels conflits et d'arrêter en commun les modalités d'affectation du prélèvement communal à employer au titre du compte 471.

## TITRE 4 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

### Article 11 : durée.

Le présent contrat de délégation de service public est établi pour une durée de 18 ans à compter du 01/01/2006.

Toutefois, cette durée ne préjuge pas de la durée d'autorisation de jeux octroyée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et pourra être réduite en cas de refus de renouvellement de l'autorisation.

Dans le cas où le délégataire se serait vu refuser ou retirer l'autorisation ministérielle pour les jeux pour une cause qui lui est directement imputable, ou si dans un délai de 18 mois à compter de la délégation du conseil municipal ratifiant le choix du concessionnaire, celui-ci n'a pas obtenu les autorisations administratives nécessaires, le contrat de délégation sera annulé de plein droit, si bon semble à la ville de Berck sur Mer, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Article 12 : déchéance.

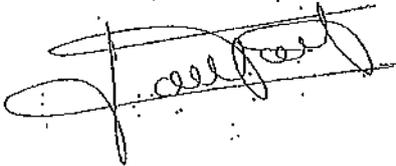
En cas de faute grave du délégataire ou de non respect d'une clause de contrat de délégation, la ville de Berck sur Mer adressera au délégataire une mise en demeure. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours pour se conformer aux prescriptions demandées.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le conseil municipal pourra si bon lui semble et conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 demander au Ministre de l'Intérieur de révoquer l'autorisation de pratiquer les jeux. Cette révocation aura pour conséquence l'annulation de plein droit du contrat de délégation, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Fait à Berck sur Mer,

Le 7 Septembre 2005

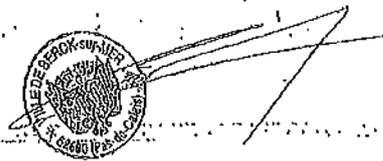
Le Président Directeur Général  
De la Société Jean Metz,



Fait à Berck sur Mer,

Le 30 SEP, 2005

Le Maire de la Ville de Berck sur Mer,



REQU LE

30 SEP 2005

SOUS-PREFECTURE  
de M<sup>me</sup> TREUIL-SUR-MER



BERCK  
SUR MER  
MAYENNE

Cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Berck-sur-Mer  
Avenant N° 1 : report de l'augmentation du taux de prélèvement

Entre la ville de Berck-sur-Mer, représentée par son maire, Bruno COUSEIN, habilité à cet effet par délibération n°2014- du 24 juin 2014 ,

d'une part,

Et la SAS Jean Metz,  
Représentée par, Madame Annie PARTOUCHE, PDG

Et désignée ci-après « le concessionnaire »,

d'autre part,

Considérant que la conjoncture difficile affecte de façon importante le fonctionnement des casinos et met en péril l'exploitation durable du casino de Berck-sur-Mer.

Considérant l'importance de l'activité du casino pour l'attractivité de la ville, l'emploi mais aussi les finances de la commune, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation du taux de prélèvement pour l'année 2015.

De ce fait, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reporter d'une année l'augmentation du taux de prélèvement, qui n'interviendra donc qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article 3 de la convention est donc modifié comme suit :

« Article 3 – prélèvement communal

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- Durant les 10 premières années : 12% jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15% au-delà ;
- Durant les 8 années suivantes : taux unique de 15%

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié. »

Par ailleurs, l'article 4.2 de la convention est modifié comme suit pour intégrer une validation préalable de la Commune pour la programmation des spectacles de variétés :

« Article 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique

[...]

Le délégataire devra organiser, *en concertation avec la commune*, au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

[...]

Fait à Berck-sur-Mer,  
Le 15 JUL. 2014



REÇU LE

15 JUL. 2014

Pour la Ville de Berck-sur-Mer, *M. BRUNO COUSEIN* Maire  
Pour la SAS Jean Metz, *A. PARTOUCHE* PDG

Avenant n°2 au Contrat  
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

*De première part, ci-après « le Concedant »*

- o La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020,

*De seconde part, ci-après « la Concessionnaire »*

- o La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARFOUCHE, président directeur général,

**PRÉAMBULE**

En cours de l'année 2019, la chambre régionale des comptes a lancé une Enquête Régionale sur les casinos et leurs relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle a présenté le 7 mai 2020 des recommandations pour compléter le cahier des charges initial en vue d'une sécurisation de la fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2023.

Enfin, l'état d'urgence sanitaire a engendré la fermeture du Casino à partir du 15 mars 2020 et ceci jusqu'au 2 juin 2020.

La programmation de 3 spectacles en 2020 a été annulée et sera reportée comme indiqué ci-après.

#### Article 1 - OBJET

Par le présent avenant n°2, les parties conviennent de modifier le cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

Ces modifications concernent l'article 4 et la création des articles 13 à 17.

#### Article 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : AUTRES ACTIVITES

Le cahier des charges initial stipulait :

« Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variétés par an sur le territoire communal »

Il est complété ainsi :

« , à l'exception de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le délégataire organisera au minimum quatre spectacles de variétés les années :

- o 2021
- o 2022
- o 2023 »

#### Article 3 - PRECISIONS DU CADRE JURIDIQUE

Le présent avenant crée les articles 13 à 17 en complément du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer :

##### Article 13 : Inventaire et régime des biens

Le délégataire ne détient pas de biens immobiliers.

Le délégant réalisera avec le délégataire un procès-verbal des équipements mobiliers tant des biens de reprises que des biens de retour et ceci au plus tard le 1er juin 2022. Ce procès-verbal sera annexé au cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino.

Le délégataire prend toutes les dispositions nécessaires afin d'acquérir le mobilier et le matériel et stocks nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Ces biens qualifiés de biens de reprise, excluant les matériels de jeux et les meubles par destination, pourront être acquis par le délégant à l'expiration du contrat, à charge d'en payer la valeur nette comptable, s'ils ne sont pas amortis en totalité. Les autres biens dits propres notamment matériels et équipements de jeux restent propriété du délégataire qui en disposera librement à la fin du contrat. Les acquisitions de biens de reprise feront l'objet d'un état descriptif annexé aux documents financiers que le délégataire doit fournir au délégant au plus tard six mois avant la terme du présent contrat.

Le délégant pourra reprendre ou faire reprendre par un exploitant désigné par lui, à titre onéreux, et sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens de reprise et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire. Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue du contrat ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera au délégant la liste et la valeur des biens et stocks susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable en fonction de l'amortissement technique, compte-tenu des frais éventuels de remise en état. En cas de contestation sur le montant de cette somme, ce montant pourra être estimé par un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. A compter de la date de communication, le délégataire informera le délégant et, le cas échéant, l'expert désigné, dans les plus brefs délais, de toute évolution relative aux biens concernés.

#### Article 14 : Personnel

Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la délégation ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par l'exploitant désigné par lui. Cette liste mentionnera la qualification, l'ancienneté, le montant chargé des rémunérations pour chaque agent et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le délégataire informera le délégant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

#### Article 15 : Modalités du contrôle

Le délégant dispose d'un droit de contrôle permanent sur la gestion du service, l'exécution technique et financière du présent contrat ainsi que sur la qualité du service rendu.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service en délégation de service public et le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le délégant organise librement dans le respect des dispositions de la réglementation des jeux dans les casinos autorisés, le contrôle prévu à cet effet. Il peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit à ses frais. Les agents désignés par le délégant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Le délégataire s'engage à communiquer à tout moment aux contrôleurs désignés par le délégant tout document portant sur les aspects techniques, qualitatifs, économiques, comptables ou financiers. Le délégant exerce son contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la confidentialité. Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service en délégation de service public aux personnes mandatées par le délégant,
- répondre à toute demande d'information du délégant consécutive ou non à une réclamation d'un usager ou d'un tiers,
- communiquer, par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée, les documents et renseignements afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat,
- s'obliger à accepter toute vérification par le délégant des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le délégant pourront se faire présenter toutes pièces comptables. Le délégant pourra demander une réunion de coordination avec les responsables des établissements, et les convoquera aux réunions internes de services organisées par le délégant sans que le délégataire ne puisse s'y opposer,
- conserver pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 3 années après son expiration les documents nécessaires au contrôle.

Le délégataire s'obligera également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours au délégant pour faciliter sa mission de contrôle.

#### Article 16 : Rapport d'information à l'autorité délégante

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du futur contrat, le délégataire produit, après la clôture de l'exercice social, avant le 1<sup>er</sup> juin, le rapport d'information financier et technique prévu à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément aux textes en vigueur relatifs au rapport annuel du délégataire de service public local. Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente (cf. R. 3131-2 du code de la commande publique). Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ces bilans d'activités feront mention de l'ensemble des indications nécessaires à l'information que le Président doit exposer à la commission consultative des services publics locaux et présentés à son assemblée délibérante, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (cf. L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce rapport comprend les informations visées à l'article R3191-3 du code de la commande publique.

Pour apprécier la qualité des services délégués, le délégataire s'engage à proposer au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021, au titre de l'analyse de la qualité du service, des indicateurs. Ceux-ci, après accord du délégant, seront définitivement fixés par voie contractuelle.

Au titre du rapport d'information, à l'autorité délégante, le délégataire devra fournir au minimum les indications suivantes :

- L'effectif du service, les qualifications correspondantes et les salaires versés, y compris pour les intervenants extérieurs (information non nominative),
- L'évolution générale des locaux et matériels,
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- Tous les éléments permettant d'évaluer la fréquentation mensuelle du service,
- Tous les éléments permettant de cerner la typologie des clients accueillis,
- La copie des contrats d'entretien,
- Une attestation d'assurance,
- Les pièces nécessaires à la tenue du registre de sécurité,
- La liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager.

Article 17 : Procédure de délégation à l'issue du contrat

Le délégataire apportera son concours aux services du délégant dans le cadre de la procédure de délégation qui pourra être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration du contrat. Il s'engagera notamment à autoriser la visite de ses installations par les candidats admis à présenter une offre.

Cette intervention ne donnera lieu à aucune rétribution.

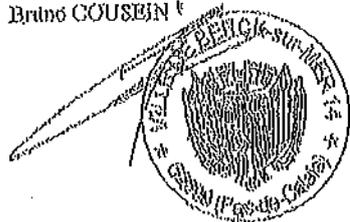
**Article 4 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS**

Toutes les stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Bercy-sur-Mer et de Pavaneau n°1 demeurent inchangées, à l'exception de l'article 4 de ce cahier des charges.

Fait à Bercy-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 10 Août 2020

Pour le délégant,  
Bruno COUSEIN



Pour le délégataire,  
Amto PAROUCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0672162010A7-20200810-2020-02a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception en le 10/08/2020

Affichage 02/08/2020

Pour l'authenticité compléter par délégation



Notifié au délégataire le :

29/09/20

Avenant n°3 au Contrat  
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°2020-154 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020,
  - *De première part, ci-après « le Concédant »*
  
- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,
  - *De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »*

**PRÉAMBULE**

L'état d'urgence sanitaire a engendré la fermeture du Casino à partir du 15 mars 2020 et ceci jusqu'au 2 juin 2020. Depuis, les contraintes pour les spectacles vivants demeurent.

Aussi, la programmation de 3 spectacles en 2020 a été annulée. Par l'avenant n°2, les parties avaient convenu d'un report selon les modalités suivantes, à savoir quatre spectacles vivants pour :

- 2021
- 2022
- 2023.

Le concessionnaire a soumis à l'appréciation du concédant le mercredi 21 octobre 2020 des propositions de spectacles de variétés pour l'année 2021.

Malgré la qualité et l'intérêt, les parties ont néanmoins constaté que le contexte sanitaire lié à l'évolution de l'épidémie covid-19 risque d'engendrer, à nouveau, de graves difficultés dans l'organisation de spectacles de variétés 2021 et ont réfléchi à établir à l'amiable d'une alternative.

En effet, il n'est nullement exclu de nouvelles restrictions, voire des interdictions administratives, telles que prévues actuellement par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 au vu des décrets n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; notamment ses articles 50 et 51, ainsi que n°2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le contexte de l'état d'urgence.

Aussi, les parties proposent de fixer une indemnisation forfaitaire pour l'exercice 2021 correspondant au reste à charge constaté, dans les comptes du concessionnaire, après déduction des recettes de billetteries et aides d'Etat au vu des 5 dernières années. Le montant de l'indemnité est fixé, d'un commun accord, à 14 577 € pour l'exercice 2021. En effet, le cahier des charges impose naturellement au concessionnaire de concourir à la réalisation de missions d'intérêt général, à savoir aux objectifs de développement touristique, économique et culturel de commune de Berck-sur-Mer.

Vu le courrier de saisine du concessionnaire en date du 28/10/2020 et le tableau annexé des pertes sur les spectacles au KURSAAL, des années 2019 à 2015,

DANS CES CIRCONSTANCES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 –OBJET

Par le présent avenant n°3, les parties conviennent de modifier l'article 4 du cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

### Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : AUTRES ACTIVITES

Le cahier des charges initial stipule :

« Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variétés par an sur le territoire communal »

L'avenant n°2 l'a complété ainsi :

« , à l'exception de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le délégataire organisera au minimum quatre spectacles de variétés les années :

- 2021
- 2022
- 2023 »

Le présent avenant n°3 crée et insère, après l'alinéa reproduit ci-dessus, la stipulation suivante :

« Pour l'exercice 2021 et en dérogation à l'alléna précédent, le concessionnaire s'acquitte d'un paiement au profit du concédant, en un seul versement, d'un forfait établi à 14 577 euros, ceci en vue de remplir ses objectifs de développement touristique, économique et culturel pour Berck-sur-Mer. Il sera libéré de l'obligation d'organiser les quatre spectacles de variétés minimum en 2021. »

### Article 3 –MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et des avenant n°1 et 2 demeurent inchangées.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le .. 0 DEC. 2020

Pour le délégant,  
Bruno COUSEIN



Pour le délégataire,  
Annie PARTOUCHE



Avenant n°4 au Contrat

« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

*De première part, et après « le Concedant »*

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021,

*De seconde part, et après « le Concessionnaire »*

- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,

**PRÉAMBULE**

Au cours de l'année 2019, la chambre régionale des comptes a lancé une Enquête Régionale sur les casinos et leurs relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle a présenté le 7 mai 2020 des recommandations pour compléter le cahier des charges initial en vue d'une sécurisation de la fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2023.

Enfin, l'article 16 de l'avenant n°2 stipule :

« Pour apprécier la qualité des services délégués, le délégataire s'engage à proposer au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021, au titre de l'analyse de la qualité du service, des indicateurs. Ceux-ci, après accord du délégant, seront définitivement fixés par vote contractuelle. »

Effect, l'article R. 3131-3 du code de la commande publique prévoit que le rapport d'information annuel comprend :

« 2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par vote contractuelle. »

**Article 1 - OBJET**

Par le présent avenant n°4, les parties conviennent de modifier le cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

En vertu de l'article 16 du cahier des charges en date du 7 septembre 2005 modifié par l'avenant n°2 des indicateurs sont fixés par voie contractuelle pour apprécier la qualité des services délégués.

**Article 2 - CREATION DE 3 ANNEXES «INDICATEURS DE PERFORMANCE»**

Les parties conviennent d'insérer les annexes suivantes :

- Annexe 1, ci-joint, correspond aux indicateurs sur l'activité jeux.
- Annexe 2, ci-joint, correspond aux indicateurs sur l'activité restauration.
- Annexe 3, ci-joint, correspond aux indicateurs sur l'animation et contribution au développement culturels et touristique.
- Annexe 4, ci-joint, correspondant aux indicateurs de suivi de l'équilibre économique.

D'un commun accord, l'année de référence pour déterminer cette appréciation est l'exercice 2016/2017. Ces éléments seront présentés à partir du rapport d'information du concessionnaire 2020/2021 à la commission consultative des services publics locaux et à celle du contrôle financier.

**Article 3 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS**

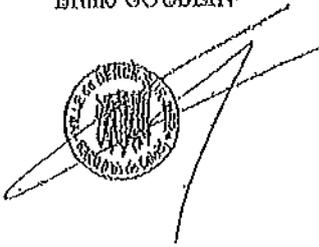
Toutes les stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et des avenant n°1 à 3 demeurent inchangées.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 27 JUIL 2021

Pour le délégant,  
Bruno COTSEIN

Pour le délégataire,  
Anne PARFOUCHE

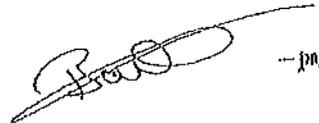


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
002-210201001-20210021-2021-00A-00  
Accusé. CARTE OXACV010  
Réception par le préfet: 26/08/2021  
Anticp: 220901021  
Pour l'unité compétente par délégation



Accusé réception Ministère de l'Intérieur  
Le :

Notifié au délégataire le :





Type d'indicateur	Intitulé	Source
Fréquentation et attractivité globale des jeux	Nombre d'entrées/jour d'ouverture	= Nombre d'entrées annuelles / nb de jours d'ouverture
	Perte moyenne par visita	= Produit Brut des Jeux / nb d'entrées
	Montant du PBJ/jour d'ouverture (en €/jour)	= Produit Brut des Jeux / nb de jours d'ouverture
	Montant du PBJ/Jour d'ouverture(en €/jour)en basse saison	=Produit Brut des Jeux mensuels minimal de l'année/nombra de jours d'ouverture du mois en question
	Montant estival du PBJ/jours d'ouverture(en €/jour/	=(produit brut des Jeux juillet août)/nombra de jours d'ouverture sur juillet / août
Attractivité machines à sous	PBJ Journalier MAS (en €/jour/MAS)	= Produit Brut MAS / nb de jours d'ouverture/ nb de machines à sous
	Part des Machines à Sous dans le PBJ (en %)	= Produit Brut MAS / PBJ
Attractivité Jeux de table	PBJ Journalier Jeux de table (en €/jour/table)	= Produit Brut MAS / nb de jours d'ouverture/ nb de tables
	Part des Jeux de table dans le PBJ (en %)	= Produit Brut Jeux de table / PBJ

Accusé de réception - Ministère du Tourisme

002-216261007-20210621-2021-00a-00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le client: 26/08/2021

AMChago: 220082021

Pour l'information: Annuaire des indicateurs sur l'activité restauration



Type d'indicateur	Intitulé	Source
Fréquentation et attractivité de l'activité restauration	Nombre de couverts/jour d'ouverture	= nb de couverts annuels / nb de jours d'ouverture
	Taux de remplissage du restaurant	= nb de couvert / jour / capacité du restaurant (60 couverts)
	Taux de remplissage du restaurant en Basse Saison (en %)	= nombre de couverts / jours du mois avec la fréquentation la plus faible / capacité du restaurant (60 couverts)
	Taux de remplissage estival du restaurant (en %)	= nombre de couverts/jours en juillet-août / capacité du restaurant (60 couverts)
	Chiffre d'affaires moyen /couvert (en \$/TC/AN)	= CA du restaurant / nb de couverts
	Part de l'activité bar-restaurant dans le chiffre d'affaires net du casino (en %)	= CA net bar-restaurant / CA net total

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation

062-210201007-20210021-2021-60a-GG

Accusé de réception exécutoire

Réception par le périel: 29/09/2021

Amidage: 220002021

Pour faciliter complétion par l'établissement



**Annexe 3 : Indicateurs sur l'animation et contribution au développement  
culturel et touristique :**

Typologie d'indicateurs	Intitulé	Source
Dynamisme du casino dans l'offre culturelle et touristique locale	Nombre de spectacles par an organisés en partenariat avec la ville	RAD
	Montant de la contribution / PBJ global	= Montant de la contribution / PBJ global
	Montant de la contribution / CA net total	= Montant de la contribution / CA Net total

Censé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-216201007-20210621-2021-01A-GO

Accusé de réception

Réception par le pôle : 26/06/2021

Affiche : 22/06/2021

Pour l'envoi à l'adresse

### Indicateurs sur le suivi de l'équilibre économique



Type d'indicateur	Intitulé	Source
Charges	Part des charges de personnel dans les charges totales (en %)	= Charges de personnel / charges totales d'exploitation
	Coût moyen du personnel (en €/ETP/an)	= Charges de personnel / nb d'ETP
	Part des frais de structure dans les charges totales (en %)	= (Frais de structure + locations immobilières) / charges totales d'exploitation
	Part des charges autres que personnel et amortissement dans les charges totales (en %)	= (Charges totales - personnel - amortissement) / charges totales d'exploitation
Résultat	Marge nette en %	= Résultat net / chiffre d'affaires net

Accusé de réception - Ministère de l'Industrie

062210201007-20210621-2021-50a-00

Accusé de réception

N° de réception (si applicable) : 2510012021

Date : 27/06/2021

Pour toute information complémentaire



Attractivité jeux électroniques	PBJ Journalier Jeux électroniques (en €/jour/machine)	= Produit Brut machines / nb de jours d'ouverture / nb de machines <sup>2</sup>
	Part des Jeux électroniques dans le PBJ (en %)	= Produit Brut Jeux électroniques / PBJ

Avenant n°5 au Contrat  
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° 2022-10 du conseil municipal en date du 17 janvier 2022,
  - *De première part, ci-après « le Concédant »*
  
- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,
  - *De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »*

Préambule :

Les parties, après observations de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier, se sont rapprochés pour déterminer les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution. Elles souhaitent également par le présent avenant préciser les moyens de contrôle de l'activité tant pour l'addiction au jeu que pour les mesures de lutte contre le blanchiment.

Enfin, le concessionnaire, pour le bon fonctionnement de l'équipement, sollicite l'aménagement d'horaire d'ouverture.

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 3114-6,  
Vu l'arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs,  
Vu les observations de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2021,  
Vu la proposition de tarifs à la charge des usagers pour la restauration transmise par le concessionnaire le 10 juin 2021,  
Vu le compte-rendu de la commission de contrôle financier en date du 11 juin 2021,  
Vu la demande de modification de la période de fonctionnement des jeux en date du 29 octobre 2021,

## Article 1 –OBJET

Par le présent avenant n°5, les articles 4, 5 et 10 du cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer sont modifiés.

## Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : RESTAURATION

I- Il est inséré à l'article 4.1 « Restauration » du cahier des charges initial l'alinéa 2 suivant :

*« Les tarifs à la charge des clients sont fixés en début d'exercice pour le bar et la restauration, en fonction de prix unitaires listés en annexe 6.*

*Leur évolution éventuelle est communiquée par le concessionnaire à la commune au 1<sup>er</sup> juin au plus tard pour évolution au 1<sup>er</sup> novembre. »*

II- Il est inséré à l'article 4.2 « Animation et activités artistiques -- Effort touristique » du cahier des charges initial l'alinéa final suivant :

*« Les tarifs à la charge des clients pour une place d'un spectacle sont déterminés par le coût de la prestation en fonction de l'annexe 7 portant prix minimum et prix maximum par seuil. »*

## Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT DES JEUX

L'alinéa 1 de l'article 5 est modifié comme suit :

*« Les jeux fonctionneront en continu du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. La salle des machines à sous pourra être ouverte à partir de 9 heures. »*

## Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

I- Il est créé un article « 10.4 – Dispositif de prévention et de protection des joueurs compulsifs » :

*« Le Concessionnaire intègre dans le rapport annuel de délégation un descriptif des actions mises en place au sein du casino pour lutter contre l'addiction aux jeux et la protection des mineurs. Ce chapitre du rapport annuel détaille les moyens de prévention du jeu excessif ou pathologique et présente le bilan des actions de l'année précédente.*

*Il est également intégré en annexe du rapport annuel de délégation, le plan d'actions commun établi par GROUPE PARTOUCHE pour ses filiales et remis annuellement à l'Autorité Nationale de régulation des Jeux (ANJ) ».*

II- Il est créé un article « 10.5 – Lutte contre le blanchiment » :

*« Le Concessionnaire s'engage, dans le cadre de son activité, à faire une stricte application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, notamment via :*

- La sensibilisation du personnel au sujet du blanchiment, la diffusion d'informations, avis ou recommandations émanant de TRACFIN ou de la Police des Jeux.*

- L'inscription sur registre ad hoc de toute transaction supérieure à 2 000 euros, qu'elle concerne aussi bien l'achat de plaques, jetons ou d'unités de mise, que le paiement par le casino des gains réalisés par les joueurs.

La politique de lutte contre le blanchiment est précisée en annexe 8 du cahier des charges ».

III- Un premier bilan de la mise en œuvre des I et II du présent article est fixé un an après la signature du présent avenant.

#### Article 5 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et des avenants n°1 à 4 demeurent inchangées.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 19.01.2022  
Pour le délégant,  
Bruno COUSEIN



Pour le délégataire,  
Annie PARTOUCHE

Avenant n°6 au Contrat  
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° 2023-70 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023,
  - *De première part, ci-après « le Concédant »*
  
- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur Laurent BOULET, Directeur Général Délégué,
  - *De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »*

Préambule :

Le contrat de concession conclu entre le Concédant et le Concessionnaire, ayant pour objet l'exploitation du casino de Berck-sur-Mer, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et ce pour une durée de 18 (dix-huit) ans. Il arrivera, par conséquent, à échéance le 31 décembre 2023.

Or, au regard des circonstances exceptionnelles, qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir, à savoir l'introduction d'un recours précontractuel en fin de procédure ayant conduit le juge des référés du tribunal administratif de Lille à annuler par ordonnance la procédure de passation, il est proposé de prolonger la durée du contrat de concession pour une durée de 12 (douze) mois.

Vu le code de la commande publique, les articles R.3135-2, R. 3135-3 et particulièrement R. 3135-5, disposant que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir* »,

Vu l'ordonnance n°2305786 du 17 juillet 2023 rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Lille,

Vu que la Commune de Berck-sur-Mer doit relancer une procédure qui ne peut être menée dans les délais restant avant l'échéance normale du contrat,

Vu la délibération n°2023-70 du Conseil municipal du 18 septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Article 1 – OBJET

Le présent avenant n°6 a pour objet d'acter la prolongation du délai contractuel d'exécution du contrat de concession de service public au regard des circonstances imprévues résultant de l'annulation de la procédure et l'incidence financière pour 2024.

Article 2 – PROLONGATION DE LA DURÉE

Le contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du Casino de Berck-sur-mer est prolongée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La date d'échéance du contrat est désormais fixée au 31 décembre 2024.

Article 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne pas de modifications des conditions financières dans lesquelles le délégataire exploite le service.

Article 4 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations du contrat de concession initial et de ses avenants n°1 à 5 qui ne sont pas modifiées par les présentes demeurent applicables en 2024.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 21.09.2023

Pour le Concédant,  
Bruno COUSEIN

Pour le Concessionnaire,  
Laurent BOULET



**Avenant n°7 au Contrat**  
**« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »**

**Entre les soussignés :**

- **La Commune de BERCK**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° 2024-93 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024,
  - **De première part, ci-après « le Concédant »**
  
- **La Société Jean METZ**, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur Laurent BOULET, Directeur Général Délégué,
  - **De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »**

Préambule :

Le contrat de concession conclu entre le Concédant et le Concessionnaire, ayant pour objet l'exploitation du casino de Berck-sur-Mer, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il arrivera, par conséquent, à échéance le 31 décembre 2024. Or, la procédure de renouvellement a été annulée.

Or, au regard des circonstances exceptionnelles, qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir, à savoir l'introduction d'un recours précontractuel en fin de procédure ayant conduit le juge des référés du tribunal administratif de Lille à annuler par ordonnance la procédure de passation, il est proposé de prolonger la durée du contrat de concession pour une durée de 12 (douze) mois.

Vu le code de la commande publique, les articles R.3135-2, R. 3135-3 et particulièrement R. 3135-5, disposant que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir* »,

Vu l'ordonnance n°2305786 du 17 juillet 2023 rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Lille,

Vu que la Commune de Berck-sur-Mer doit relancer une procédure qui ne peut être menée dans les délais restant avant l'échéance normale du contrat,

Vu la délibération n°2024-93 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°7,

## Article 1 –OBJET

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation du délai contractuel d'exécution du contrat de concession de service public au regard des circonstances imprévues résultant de l'annulation de la procédure et l'incidence financière pour 2025.

## Article 2 – PROLONGATION DE LA DURÉE

Le contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du Casino de Berck-sur-mer est prolongé pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La date d'échéance du contrat est désormais fixée au 31 décembre 2025.

## Article 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne pas de modifications des conditions financières dans lesquelles le délégataire exploite le service.

## Article 4 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations du contrat de concession initial et de ses différents avenants, ne sont pas modifiées par les présentes et demeurent applicables en 2025.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 27/09/2024  
Pour le Concédant,  
Bruno COUSEIN

Pour le Concessionnaire,  
Laurent BOULET



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *2. ARRÊTE MINISTÉRIEL*





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

***Direction des libertés publiques  
et des affaires juridiques***  
***Sous-direction des polices administratives***  
***Bureau des établissements de jeux***

Paris, le **20 DEC. 2024**

Monsieur Laurent BOULET  
Directeur Responsable  
du casino de Berck-sur-Mer  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK-SUR-MER

Monsieur le directeur,

Pour faire suite à votre demande du 20 août 2024, je vous adresse une copie de l'arrêté autorisant la SAS Jean Metz à exploiter 3 tables de jeux donnant droit à un potentiel de 100 machines à sous et de 60 postes de jeux électroniques, jusqu'au 31 décembre 2025, date d'expiration du cahier des charges prolongé.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, vous êtes tenu d'informer chacun des membres du comité de direction du casino de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur des polices administratives

  
ERIC FERRI



*Direction des libertés publiques  
et des affaires juridiques  
Sous-direction des polices administratives  
Bureau des établissements de jeux*

**ARRÊTÉ**

**autorisant l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au casino de Berck-sur-Mer**

**Le ministre de l'intérieur,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;  
Vu le cahier des charges signé le 30 septembre 2005 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Berck-sur-Mer du 23 septembre 2024 qui a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;  
Vu la demande formulée le 20 août 2024 par la SAS Jean Metz, dont le siège social est à Berck-sur-Mer ;  
Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais en date du 14 octobre 2024 ;  
Vu l'avis de la commission consultative des établissements de jeux en date du 4 décembre 2024,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – L'autorisation d'exploiter les jeux est accordée à la SAS Jean Metz du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, date d'expiration du cahier des charges prolongé, pour les jeux d'argent et de hasard suivants :

<b>Nombre de tables de jeux traditionnels</b> prévus aux 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	3 autorisées, dont 2 installées
<b>Nombre de machines à sous</b> prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4 <sup>o</sup> ) du code de la sécurité intérieure.	75 autorisées (sur un potentiel de 100 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
<b>Nombre de postes de jeux électroniques</b> prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3 <sup>o</sup> ) du code de la sécurité intérieure.	45 autorisés (sur un potentiel de 60 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

**ARTICLE 2.** - Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à douze heures, pour les jeux de table et à neuf heures, pour les machines à sous et les jeux électroniques ;
- pour la fermeture : à cinq heures, le lendemain.

**ARTICLE 3.** – Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

**20 DEC. 2024**

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur des polices administratives

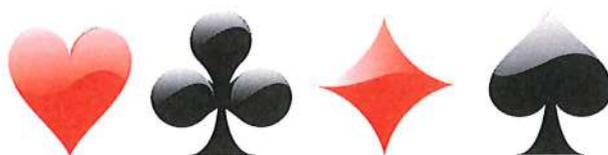
Eric FERRI

**Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.**

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *3. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION*



## Etat civil du directeur responsable et des membres du comité de direction

### Directeur Responsable / Directeur Général :

*Monsieur Laurent BOULET*

*Né le 13/11/1972 à BOULOGNE SUR MER (62)*

*Demeurant à WAILLY BEAUCAMP*

### Membres du Comité de Direction Administrateurs

*Madame Annie PARTOUCHE*

*Née le 24/09/1955 à TREZEL (ALGERIE)*

*Demeurant à CUCQ*

*Monsieur Lionel Baillet*

*Né le 25/06/1975 à BERCK SUR MER (62)*

*Demeurant à WIMEREUX*

*Madame Vanessa PIERRU*

*Née le 17/10/1987 à SAINT-MARTINLES BOULOGNE (62)*

*Demeurant à BREXENT*

### Membres du Comité de Direction, non Administrateurs

*Monsieur Paulo SAMPAIO PIRES GONCALVES*

*Né le 10/02/1973 à MONTALEGRE (PORTUGAL)*

*Demeurant à RANG DU FLIERS*

*Monsieur François LEDET*

*Né le 30/12/1971 à BERCK-SUR-MER (62)*

*Demeurant à GROFFLIERS*

*Monsieur Thierry TISSERRAND*

*Né le 11/04/1974 à BOULOGNE-SUR-MER (62)*

*Demeurant à LA CALOTTERIE*

*Monsieur Tristan ISRAEL*

*Né le 18/07/01992 à ABBEVILLE (80)*

*Demeurant à LE TITRE*



### *III. DONNÉES COMPTABLES*

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *1 – COMPTES ANNUELS DE RESULTAT*



## Bilan Actif

	31/10/2024			31/10/2023
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	1 829		1 829	1 829
Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524
Autres immobilisations incorporelles	40 721	39 585	1 136	191
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	1 458 631	776 773	681 858	749 594
Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 509 155	1 978 758	530 397	451 007
Autres immobilisations corporelles	767 982	608 261	159 722	196 327
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	19 834		19 834	7 008
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	130		130	130
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4 799 807</b>	<b>3 403 377</b>	<b>1 396 430</b>	<b>1 407 611</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	18 738		18 738	13 983
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes	1 756		1 756	1 669
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	9 133	272	8 861	2 077
Autres créances	95 211		95 211	110 492
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	349 115		349 115	504 947
Charges constatées d'avance	32 634		32 634	23 451
<b>TOTAL (III)</b>	<b>506 587</b>	<b>272</b>	<b>506 315</b>	<b>636 618</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>5 306 395</b>	<b>3 403 649</b>	<b>1 902 745</b>	<b>2 044 229</b>
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			130	130
(3) dont créances à plus d'un an				



## Bilan Passif

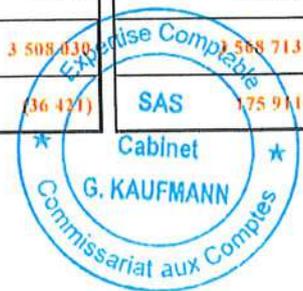
		31/10/2024	31/10/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	280 808	280 808
	Autres réserves		
	Report à nouveau	238 703	76 878
	Résultat de l'exercice	(69 202)	161 825
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>538 308</b>	<b>607 510</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	51 886	48 606
	<b>Total des provisions</b>	<b>51 886</b>	<b>48 606</b>
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	337 509	209 271
	Emprunts et dettes financières divers (3)	172 012	407 214
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	220	410
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 162	43 752
	Dettes fiscales et sociales	607 874	595 783
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	931	7 200
	Autres dettes	140 845	144 483
	Produits constatés d'avance (1)		
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 312 552</b>	<b>1 408 113</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 080 437</b>	<b>1 265 027</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(69 202,37)	161 824,52
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 080 437	1 265 027
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			



## Compte de Résultat

1/2

				31/10/2024	31/10/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	23 283		23 283	25 472
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 353 023		3 353 023	3 599 043
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>3 376 305</b>		<b>3 376 305</b>	<b>3 624 515</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée			12 500	4 667
	Subventions d'exploitation			82 687	114 069
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			116	1 374
	Autres produits				
		<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>			<b>3 471 609</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			19 915	19 610
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			157 686	179 625
	Variation de stock			(4 755)	(2 468)
	Autres achats et charges externes			1 127 972	1 245 664
	Impôts, taxes et versements assimilés			132 268	143 845
	Salaires et traitements			1 187 446	1 159 663
	Charges sociales du personnel			364 192	338 969
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			328 726	299 975
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations			272		
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			51 886	48 606	
Autres charges			142 423	135 225	
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>			<b>3 508 030</b>	<b>3 568 713</b>
	<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(36 421)</b>	<b>175 911</b>



## Compte de Résultat

2/2

		31/10/2024	31/10/2023
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(36 421)</b>	<b>175 911</b>
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 148	
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 148</b>	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	22 477	29 752
	<b>Total des charges financières</b>	<b>22 477</b>	<b>29 752</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(21 329)</b>	<b>(29 752)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>(57 750)</b>	<b>146 159</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	756 2 153	38 980 1 590
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>2 909</b>	<b>40 570</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	17 360 2 100 781	21 812 3 092
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>20 241</b>	<b>24 904</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(17 332)</b>	<b>15 666</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		(5 880)	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>3 475 606</b>	<b>3 785 194</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>3 544 868</b>	<b>3 623 369</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(69 262)</b>	<b>161 825</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 902 746 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 3 475 666 euros et un total **charges** de 3 544 868 euros, dégageant ainsi un **résultat** de -69 202 euros.

L'exercice considéré débute le **01/11/2023** et finit le **31/10/2024**.  
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



## Règles et Méthodes Comptables

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.



## Règles et Méthodes Comptables

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Engagements de retraite

Le montant des droits acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, et tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite n'est pas comptabilisé.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.63%
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 65ans
- Tables de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)

Le montant des engagements pris s'élève à 130 627. Les charges sociales liées à ces indemnités ont été calculées au taux de 40%.



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

*2 – SIG*

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/11/2023 31/10/2024	12 mois	01/11/2022 31/10/2023	12 mois	01/11/2021 31/10/2022	12 mois	01/11/2020 31/10/2021	12 mois	01/11/2019 31/10/2020	12 mois
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 376 305</b>	<b>100,00</b>	<b>3 624 515</b>	<b>100,00</b>	<b>3 323 778</b>	<b>100,00</b>	<b>1 753 209</b>	<b>100,00</b>	<b>2 572 128</b>	<b>100,00</b>
Ventes de marchandises	23 283	0,69	25 472	0,70	25 687	0,77	11 152	0,64	25 150	0,98
- Achats de marchandises	19 915	85,54	19 610	76,99	17 899	69,68	5 449	48,86	21 482	85,41
- Variation stocks de marchandises										
<b>MARGE COMMERCIALE (a)</b>	<b>3 368</b>	<b>14,46</b>	<b>5 862</b>	<b>23,01</b>	<b>7 788</b>	<b>30,32</b>	<b>5 703</b>	<b>51,14</b>	<b>3 668</b>	<b>14,59</b>
Production vendue	3 353 023	99,31	3 599 043	99,30	3 298 091	99,23	1 742 057	99,36	2 546 978	99,02
+ Variation production stockée										
+ Production immobilisée										
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>3 353 023</b>	<b>99,31</b>	<b>3 599 043</b>	<b>99,30</b>	<b>3 298 091</b>	<b>99,23</b>	<b>1 742 057</b>	<b>99,36</b>	<b>2 546 978</b>	<b>99,02</b>
- Achats stockés approvisionnement	157 686	4,70	179 625	4,99	159 838	4,85	58 211	3,34	107 503	4,22
- Variation des stocks et approvisionnement	(4 755)	-0,14	(2 468)	-0,07	(678)	-0,02	11 459	0,66	(5 279)	-0,21
- Achats de sous-traitance directe										
<b>MARGE BRUTE PRODUCTION (b)</b>	<b>3 200 092</b>	<b>95,44</b>	<b>3 421 886</b>	<b>95,08</b>	<b>3 138 932</b>	<b>95,17</b>	<b>1 672 387</b>	<b>96,00</b>	<b>2 444 753</b>	<b>95,99</b>
<b>MARGES ( Commerciale + Production )</b>	<b>3 203 459</b>	<b>94,88</b>	<b>3 427 748</b>	<b>94,57</b>	<b>3 146 720</b>	<b>94,67</b>	<b>1 678 090</b>	<b>95,72</b>	<b>2 448 422</b>	<b>95,19</b>
- Achats non stockés (c)	154 604	4,58	186 321	5,14	137 361	4,13	88 724	5,06	135 937	5,28
- Autres charges externes (c)	956 258	28,32	1 050 484	28,98	907 065	27,29	642 568	36,65	694 948	27,02
<b>CONSUMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>	<b>1 263 793</b>	<b>37,43</b>	<b>1 413 962</b>	<b>39,01</b>	<b>1 203 586</b>	<b>36,21</b>	<b>800 963</b>	<b>45,69</b>	<b>933 109</b>	<b>36,28</b>
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)</b>	<b>2 092 598</b>	<b>61,98</b>	<b>2 190 943</b>	<b>60,45</b>	<b>2 102 293</b>	<b>63,25</b>	<b>946 797</b>	<b>54,00</b>	<b>1 617 537</b>	<b>62,89</b>
+ Subventions d'exploitation	12 500	0,37	4 667	0,13	57 443	1,73	159 373	9,09	12 548	0,49
- Impôts, taxes sur rémunérations	108 102	3,20	118 400	3,27	112 169	3,37	71 294	4,07	98 789	3,84
- Autres impôts et taxes	24 166	0,72	25 444	0,70	33 573	1,01	29 630	1,69	47 698	1,85
- Salaires et traitements	1 187 446	35,17	1 159 663	31,99	1 163 815	35,01	683 169	38,97	1 006 170	39,12
- Charges sociales	364 192	10,79	338 969	9,35	338 246	10,18	263 680	15,04	242 572	9,43
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>421 191</b>	<b>12,47</b>	<b>553 133</b>	<b>15,26</b>	<b>511 934</b>	<b>15,40</b>	<b>58 397</b>	<b>3,33</b>	<b>234 855</b>	<b>9,13</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions	48 606	1,44	54 902	1,51	46 050	1,39	38 917	2,22	38 138	1,48
+ Autres produits d'exploitation	116		1 374	0,04	1 213	0,04	358	0,02	282	0,01
+ Transfert de charges d'exploitation	16 972	0,50	50 307	1,39	38 388	1,15	9 588	0,55		
- Dotations aux amort., dépréciations et prov.	380 883	11,28	348 581	9,62	357 913	10,77	343 851	19,61	367 857	14,30
- Autres charges de gestion courante	142 423	4,22	135 225	3,73	127 557	3,84	126 076	7,19	112 767	4,38
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(36 421)</b>	<b>-1,08</b>	<b>175 911</b>	<b>4,85</b>	<b>112 115</b>	<b>3,37</b>	<b>(362 667)</b>	<b>-20,69</b>	<b>(207 348)</b>	<b>-8,06</b>
Bénéfice-perte sur opérations en commun										
+ Produits financiers	1 148	0,03								
- Charges financières	22 477	0,67	29 752	0,82	15 565	0,47	7 007	0,40	5 630	0,22
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(57 750)</b>	<b>-1,71</b>	<b>146 159</b>	<b>4,03</b>	<b>96 550</b>	<b>2,90</b>	<b>(369 674)</b>	<b>-21,09</b>	<b>(212 916)</b>	<b>-8,28</b>
Produits exceptionnels	2 909	0,09	40 570	1,12	8 604	0,26	42 608	2,43	1 150	0,04
- Charges exceptionnelles	20 241	0,60	24 904	0,69	28 275	0,85	32 995	1,88	1 669	0,07
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(17 332)</b>	<b>-0,51</b>	<b>15 666</b>	<b>0,43</b>	<b>(19 671)</b>	<b>-0,59</b>	<b>9 614</b>	<b>0,55</b>	<b>(529 585)</b>	<b>-20,57</b>
- Participation des salariés										
- Impôts sur les bénéfices	(5 880)	-0,17							(1 800)	-0,07
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(69 202)</b>	<b>-2,05</b>	<b>161 825</b>	<b>4,46</b>	<b>76 878</b>	<b>2,31</b>	<b>(360 060)</b>	<b>-20,54</b>	<b>(211 645)</b>	<b>-8,23</b>



***3 – PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES  
TENUES AU COURS DE L'EXERCICE***

# JEAN METZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros  
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER  
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE ANNUEL PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 19 AVRIL 2024

---

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le VENDREDI 19 AVRIL à 11 HEURES, au siège social de la société ;

La société GROUPE PARTOUCHE, dont le siège social est à PARIS 17<sup>ème</sup> - 141 bis rue de Saussure, immatriculée sous le numéro 588 801 464 R.C.S. PARIS, agissant en qualité d'Associé unique de la société et propriétaire de la totalité des actions, soit 1.000 actions ; représentée par Monsieur Laurent BOULET, Directeur Général Délégué, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs à agir au nom et pour le compte de ladite société ;

Constatant que la société FRANCE AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente excusée.

### PREND ACTE DE CE QUI SUIT :

Madame Annie PARTOUCHE, Présidente non associée, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 octobre 2023 ainsi que le document sur la situation financière et les comptes de la société.

Ces documents ont été régulièrement tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023, le document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente ainsi que le rapport sur les comptes annuels émis par le Commissaire aux comptes ont été adressés à l'Associé unique dans les délais légaux.

### DEPOSE SUR LE BUREAU :

- ✓ La copie des lettres de convocation,
- ✓ La délégation de pouvoirs de l'Associé unique,
- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 OCTOBRE 2023,
- ✓ Le document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente,
- ✓ Le rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, l'Associé unique, appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente.*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.*
- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023.*
- *Quitus à donner aux mandataires sociaux.*
- *Affectation du résultat de l'exercice.*
- *Approbation des conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce.*
- *Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.*

Après lecture du document sur la situation financière et les comptes de la société sur les opérations de l'exercice écoulé établi par la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes ;

LB

## **PREND LES DECISIONS SUIVANTES :**

### **PREMIÈRE DÉCISION**

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023

L'Associé unique, connaissance prise du document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente ainsi que du rapport émis par le Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces documents et rapport.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

Quitus à donner aux mandataires sociaux

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat à la Présidente, au Directeur Général Délégué ainsi qu'aux Membres du Conseil d'Administration de la société au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

### **TROISIÈME DÉCISION**

Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 octobre 2023, s'élevant à 161.825 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à la Loi, l'Associé unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices sociaux.

### **QUATRIÈME DÉCISION**

Approbation des conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé unique approuve les conventions nouvelles visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce, conclues au titre de l'exercice social clos le 31 octobre 2023, à savoir :

- Rémunération allouée à Madame Annie PARTOUCHE, au titre de son mandat social, fixée à 3.200 € bruts par mois, versée sur 12 mois, à compter du 4 novembre 2022 ;
- Rémunération allouée à Monsieur Laurent BOULET, au titre de son contrat de travail, portée à 4.100 € bruts par mois, versée sur 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Signature, le 1<sup>er</sup> mars 2023, du renouvellement anticipé du Bail commercial avec la S.A. GROUPE PARTOUCHE.

### **CINQUIÈME DÉCISION**

Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales

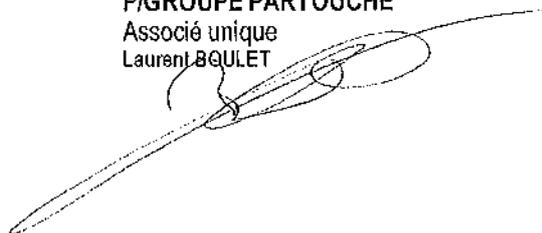
L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions prises ci-dessus.

◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé l'Associé unique déclare la séance levée et dresse le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par ses soins

**P/GROUPE PARTOUCHE**

Associé unique  
Laurent BOULET





#### *IV. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE*

***1. RAPPEL DES CONDITIONS  
ECONOMIQUES GENERALES DE L'EXERCICE***



Le chiffre d'affaires à la clôture de l'exercice est de 3 376 305 euros, contre 3 624 515 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 6.84 %.

Avec un produit brut réel des jeux de 5 305 828.75 euros, notre établissement se classe à la 138<sup>ème</sup> place du classement national sur les 203 casinos autorisés et en exploitation.

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux et restauration de la manière suivante :

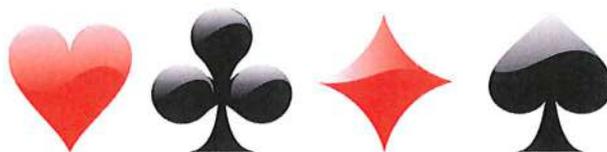
**JEUX MAS** : Notre parc de 72 machines à sous (au 31 octobre 2024) nous a permis de réaliser, au cours de l'exercice, un produit brut des jeux (avant prélèvement) de 4 979 778.75 euros, contre 5 389 564.87 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 7.60%. Cette baisse du produit « machines à sous » s'explique principalement par les conditions climatiques subies dans notre région au 1<sup>er</sup> semestre.

**JEUX TRADITIONNELS** : Le produit brut « jeux traditionnels » (avant prélèvement), s'élève, à la clôture de l'exercice, à 326 050 euros, contre 357 632.75 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 8.83%. Cette baisse du produit « jeu traditionnel » s'explique principalement par les conditions climatiques mais aussi par une fraude d'un de nos salariés aux jeux.

Le montant global de nos prélèvements sur le produit brut des jeux s'est élevé à la somme de 2 492 772 euros dégageant ainsi un produit net de 2 813 056.75 euros contre 3 016 568 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 6.75%.

**RESTAURATION / BAR** : Le chiffre d'affaires hors-jeux s'élève à la clôture de l'exercice à 503 556.euros, contre 546 653 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 7.88%. Cette baisse de l'activité « restauration » s'explique principalement par les conditions climatiques ainsi que par l'ouverture de nouveaux établissements. « Le Gilbert, L'Atelier de Zadig, Buffalo Grill »

## *2. FAITS MARQUANTS ET DONNEES CARACTERISTIQUES*



## **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Afin d'offrir un meilleur accueil à notre clientèle, nous avons procédé à certains aménagements et notamment la création d'une nouvelle zone de jeux reconfigurée avec moins d'appareils de machines à sous, pour faciliter le parcours client dans la salle de jeux et améliorer le confort de notre clientèle. Cette nouvelle zone accueillera désormais 67 machines à sous.

## **Événements importants survenus au cours de l'exercice**

Après l'annulation de l'attribution de la procédure de concession d'exploitation du casino, par ordonnance de référé rendu par le tribunal administratif de Lille en date du 17 Juillet 2023, la Ville de Berck-sur-Mer a relancé conformément à cette décision, un avis d'appel à candidature pour l'exploitation du casino, le 26/10/2023, laissant aux candidats le choix de présenter une offre d'exploitation sur tout le territoire de la commune.

En amont, une prorogation du contrat de concession, dont l'échéance était au 31/12/2023, a été régularisée par un avenant n° 6, nouvelle échéance 31/12/2024.

Conformément aux documents de consultation des entreprises, nous avons fait acte de candidature et une offre dans les délais respectifs prévus, soit le 4/12/2023 et le 15/4/2024.

Un nouveau recours a été diligenté et le tribunal administratif de Lille a de nouveau annulé en notre absence forcée, la procédure de mise en concurrence en date du 5 juillet 2024.

Sur notre tierce-opposition le tribunal administratif a, le 31 juillet, contredit le motif essentiel de la décision du 5 juillet 2024.

Cependant, afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure dans les meilleurs délais nécessaires, la Ville de Berck-sur-Mer a d'abord publié en date du 24/7/2024 un avis de non-attribution de la concession et a décidé le 27/9/2024 de proroger le contrat de concession en cours par un avenant n° 7, définissant une nouvelle date d'échéance au 31/12/2025.

### **Evènements survenus sur le premier semestre du prochain exercice**

La Ville de Berck-sur-Mer a relancé une troisième fois la procédure de mise en concurrence le 9 décembre 2024.

Après ouverture des plis, un rdv de négociation s'est tenu avec la ville le 10/3/2025 et nous a adressé une demande d'information complémentaire pour finaliser notre offre la date limite de dépôt a été fixée au 31/3/2025.

Un nouveau recours a cependant été déposé par le même tiers, entraînant encore en notre absence, une annulation de la procédure par le tribunal administratif de Lille le 25/3/2025. Cette décision fait elle-même l'objet de recours. Les délais qu'ils imposent rendent difficile le respect de l'échéance du 31 décembre 2025.

### **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

En date du 20 décembre 2024, nous avons obtenu le renouvellement de l'autorisation de jeux jusqu'au 31 décembre 2025.

Notre parc Machines à sous est passé à 67 depuis début janvier 2025.

**3. EFFECTIF ET QUALIFICATION DU PERSONNEL**



## Effectif par service au 31 octobre 2021

Poste occupé	Tps affecté au service	Grade (coefficient)	Catégorie	Type de contrat (CUI,CDD...)	fin de contrat le cas échéant	ancienneté (années)	salaire brut annuel prime incluse	Total coûts salariaux annuels	Convention collective applicable
DIRECTEUR (TRICE) RESPONSABLE	plein	230	Dirigeant	CDI		23/11/1995	69476,05	108979,22	Casinos
COMPTABLE CAT B	plein	130	Employé	CDI		24/10/2011	28936,55	40103,5	Casinos
COMPTABLE UNIQUE	plein	205	Cadre	CDI		25/01/2024	31892,3	47692,6	Casinos
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	plein	999	Dirigeant	CDI		04/11/2022	39400	58845,06	Casinos
M.C.D. RESP. COMMERCIAL	plein	205	Cadre	CDI		14/08/1997	47068,28	71398,62	Casinos
ASSISTANT COMPTABLE COMMUN.	tps partiel 80%	120	Employé	CDI		29/06/2020	19193,53	22683,84	Casinos
COMPTABLE UNIQUE	plein	205	Cadre	CDI	21/12/2023	06/12/2023	2243,96	3253,92	Casinos
COMPTABLE UNIQUE	plein	205	Cadre	CDI	03/11/2023	22/11/2022	3310,72	4853,19	Casinos
							240521,39	357809,95	
MBRE COMITE DE DIRECTION	plein	230	Cadre	CDI		18/05/2020	52206,5	79262,94	Casinos
MBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		28/10/2024	5827,11	8388,24	Casinos
MBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		11/08/2009	43306,8	65594,36	Casinos
MBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		01/11/1993	27279,95	41243,69	Casinos
MBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		06/10/1998	38876,31	58874,37	Casinos
							167496,67	253363,6	
CHEF DE TABLE	plein	160	Maîtrise	CDI		14/09/1997	32374,94	47663,21	Casinos
SOUS CHEF DE TABLE CAT A	plein	150	Employé	CDI		01/06/2008	30428,45	43395,89	Casinos
GROUPIER CAT A-RA	plein	130	Employé	CDI		26/02/2024	16430,37	20597,11	Casinos
CROUPIER(E) 3E CATEGORIE	plein	120	Employé	CDI	03/01/2024	25/10/2017	4736,24	7050,45	Casinos
							83970,01	118706,76	
TECHNICIEN M.A.S. CAT B	plein	120	Employé	CDI		27/09/2010	28193,25	37219,43	Casinos
							28193,25	37219,43	
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		01/09/2017	26981,35	35945,06	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		27/08/2012	27243,10	36411,44	Casinos
CAISSIER / RESP. CAISSE/D'EFFRE	plein	155	Maîtrise	CDI		30/07/2014	30394,97	42462,95	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		03/02/2007	27663,44	37083,26	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI	12/08/2024	11/08/2020	10687,15	15744,24	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. DEBUT.	plein	105	Employé	CDD	07/04/2024	01/04/2024	6909,06	9084,79	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. DEBUT.	tps partiel 80%	100	Employé	CDI	20/09/2024	22/07/2024	4278,64	5791,21	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI	05/06/2024	30/10/2021	16394,43	22490,17	Casinos
							150552,25	205112,12	
CONTROLEUR CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI		06/01/2024	20062,69	25166,79	Casinos
RESP. TECHNICIEN MAS CAT B	plein	155	Maîtrise	CDI		15/03/2001	34412,66	51462,85	Casinos
RESPONSABLE SECURITE INCENDIE	plein	155	Maîtrise	CDI		01/04/2001	33967,75	48757,76	Casinos
CONTROLEUR CHARGE DE SECURITE	plein	120	Employé	CDI		05/10/2019	28400,29	37986,9	Casinos
CONT. CHARGE SECURITE CAT A2	plein	120	Employé	CDI		14/06/2010	27830,71	37430,78	Casinos
CONT. CHARGE SECURITE CAT A2	plein	120	Employé	CDI		23/08/2015	23855,94	32000,86	Casinos
CONT. CHARGE SECURITE CAT A2	plein	120	Employé	CDI	12/01/2024	04/03/2019	6706,24	9533,94	Casinos
CONTROLEUR CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDD	25/02/2024	13/01/2024	3215,05	4220,75	Casinos
							178451,33	246560,63	
CHEF DE CUISINE (EF Sup10)	plein	175	Cadre	CDI		21/08/2002	32420,97	50296,74	Casinos
SOUS-CHEF DE CUISINE CAT B-2	plein	155	Maîtrise	CDI		24/08/2020	29607,46	40277,3	Casinos
AIDE EN CUISINE / LINGERE	plein	105	Employé	CDI		01/04/2024	18879,79	22404,01	Casinos
CHEF DE PARTIE DEBUTANT	plein	115	Employé	CDI	11/02/2024	09/10/2023	5537,9	6988,6	Casinos
APPRENTI CUISINE	plein	100	Employé	C. AP	31/08/2024	12/09/2023	8355,53	8834,57	Casinos
							94801,65	128801,22	
CHEF DE SALLE	plein	155	Maîtrise	CDI		01/04/2002	44581,16	54956,88	Casinos
BARMAN(AID) SERVEUR(SE)P.CAT D	plein	130	Employé	CDI		07/06/2021	27299,81	34359,36	Casinos
BARMAN(AID) SERVEUR(SE)P.CAT	plein	120	Employé	CDI		01/09/2024	13417,01	14701,98	Casinos
SERVEUR(SE)POLYVALENT(E)CAT E	plein	120	Employé	CDI		15/02/1995	26331,32	33509,85	Casinos
BARMAN(MAID) CONFIRME(E)	plein	120	Employé	CDI		01/03/2023	25134,94	31105,2	Casinos
SERVEUR (SE) CAT E	plein	120	Employé	CDI	19/04/2024	21/11/2022	9868,02	13138,28	Casinos
SERVEUR	plein	100	Employé	CDI	30/09/2024	20/04/2024	7291,64	9850,97	Casinos
BARMAN(AID) SERVEUR(SE)P.CAT D	plein	120	Employé	CDI	07/10/2024	30/05/2019	2379,77	3246,28	Casinos
EXTRA SERVEUR	plein	100	Employé	CDD	24/02/2024	24/02/2024	101,19	124,92	Casinos
EXTRA SERVEUR	plein	100	Employé	CDD	31/10/2024	31/10/2024	5434,45	6636,56	Casinos
EXTRA BARMAN (AID) - SERVEUR (SE) P.	plein	100	Employé	CDD	29/06/2024	29/06/2024	114,25	140,04	Casinos
							161953,56	201770,32	
CHANTEUR (SE)	plein	130	Artiste	Inter	04/10/2024	04/10/2024	2763,44	4324,27	Casinos
							2763,44	4324,27	
AGENT D ENTRETIEN	tps partiel 80%	110	Employé	CDD		02/04/2024	18889,82	23553,54	Casinos
DAME D'ENTRETIEN	tps partiel 80%	100	Employé	CDI		01/02/2012	1667,82	2033,94	Casinos
HOMME D ENTRETIEN	tps partiel 80%	110	Employé	CDI		09/10/2017	17910,03	21810,01	Casinos
AGENT D ENTRETIEN	tps partiel 80%	110	Employé	CDI		04/10/2023	17576,12	20443,13	Casinos
HOMME D ENTRETIEN	tps partiel 80%	110	Employé	CDI		11/12/2019	18364,53	22357,56	Casinos
							74408,32	90198,18	
PARTI									
EXTRA									

## *4. PARTICIPATION A LA VIE DE LA STATION*



# CASINO

BERCK | SUR MER

## SPONSORING

Grand prix pétanque Berckoise - ABBR



Boxing club Berckois – PMX RACING – RED RUN – Course hippique – Vernissage du livre de David Bonfy



Boxing club Berckois – PMX RACING – RED RUN – Course hippique – Vernissage du livre de David Bonfy



## Manifestations Artistique de Qualités

10 | **BERCK-SUR-MER**

**DIVERSIFICATION**

### La municipalité et le casino Partouche frappent les trois coups de la saison artistique berckoise

Le coup de cœur de la programmation pour 2023/24 se fera sur scène. L'élaboration des contenus de l'offre est en cours. L'objectif est de proposer une programmation de qualité, innovante et accessible à tous les publics.



Le coup de cœur de la programmation pour 2023/24 se fera sur scène. L'élaboration des contenus de l'offre est en cours. L'objectif est de proposer une programmation de qualité, innovante et accessible à tous les publics.

**LES COUP DE CŒUR DE LA PROGRAMMATION**

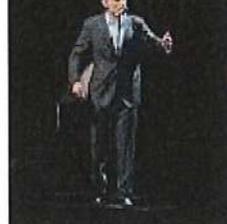
Le coup de cœur de la programmation pour 2023/24 se fera sur scène. L'élaboration des contenus de l'offre est en cours. L'objectif est de proposer une programmation de qualité, innovante et accessible à tous les publics.

**LES COUP DE CŒUR DE LA PROGRAMMATION**

Le coup de cœur de la programmation pour 2023/24 se fera sur scène. L'élaboration des contenus de l'offre est en cours. L'objectif est de proposer une programmation de qualité, innovante et accessible à tous les publics.

**LES COUP DE CŒUR DE LA PROGRAMMATION**

Le coup de cœur de la programmation pour 2023/24 se fera sur scène. L'élaboration des contenus de l'offre est en cours. L'objectif est de proposer une programmation de qualité, innovante et accessible à tous les publics.



## Jardin partagé avec la ville de Berck





Les Echos du Touquet - Journa...



9 h · 🌐

Avec son kalimba et ses messages bien distillés au travers de ses chansons, [Silda](#), chanteuse originaire de Reims mais qui connaît bien Berck, a été invitée par le casino Partouche le temps d'une soirée



nordlittoral.fr

De passage à Berck, Silda a enchanté le public de sa voix

SPONSORING 2023/2024	
ABBR	13 101,00 €
BEACH VOLLEY	250,00 €
PETANQUE BERCKOISE	250,00 €
PASSION SANS FRONTIERE	1 157,30 €
RED RUN	186,88 €
ATTELAGE	250,00 €
BOULE DE PLAGES	250,00 €
TISSERAND	110,00 €
PETANQUE RANGEOISE	250,00 €
PMX RACING	210,00 €
LAME DE JOIE	250,00 €
TOTAL	16 265,18 €

Nov-23		
Dates	Artistes	Cachets
3	FARID BO	300,00 €
10	SAM	250,00 €
17	Dominique PY	250,00 €
24	Maxime raux	250,00 €
TOTAL		<b>1 050,00 €</b>

Déc-23		
Dates	Artistes	Cachets
1	MyleneVallens "LIVE LOOPING"	250,00 €
8	Farid Bo	300,00 €
15	Richard Fredon	250,00 €
22	Maxime raux	270,00 €
29	CARAVAN CIRCUS BAND	250,00 €
31	stefan codvell	1 000,00 €
TOTAL		<b>2 320,00 €</b>

Janv-24		
Dates	Artistes	Cachets
5	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
12	Maxime raux	260,00 €
19	STEFAN CODVELL	350,00 €
26	Melting potes	250,00 €
TOTAL		<b>1 160,00 €</b>

Févr-24		
Dates	Artistes	Cachets
2	EDDY BUZY	250,00 €
9	Maxime raux	260,00 €
14	FARID BO	300,00 €
16	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
23	Richard Fredon	250,00 €
TOTAL		<b>1 360,00 €</b>

Mars-24		
Dates	Artistes	Cachets
1	Melting potes	250,00 €
8	FARID BO	300,00 €
15	Maxime raux	300,00 €
22	STEFAN CODEVELL	400,00 €
29	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
TOTAL		<b>1 550,00 €</b>

Avr-24		
Dates	Artistes	Cachets
5	STEFAN CODVELL	267,00 €
12	Maxime raux	300,00 €
19	MyleneVallens "LIVE LOOPING"	250,00 €
TOTAL		<b>817,00 €</b>

Mai-24		
Dates	Artistes	Cachets
3	STEFAN CODVELL	270,00 €
10	Connivence	250,00 €
17	FAB 40	250,00 €
24	MAXIME RAUX	250,00 €
31	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
4	Melting potes	250,00 €
11	STEFAN CODEVELL	270,00 €
18	MAXIME RAUX	250,00 €
25	Blue concept	300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 390,00 €</b>

Juin-24		
Dates	Artistes	Cachets
7	STEFAN CODEVELL	270,00 €
14	MAXIME RAUX	250,00 €
21	PRIME TIME	400,00 €
28	SILDA	300,00 €
1	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
8	MAXIME RAUX	250,00 €
15	COUNTRY DANCERS RANGERS	250,00 €
22	CHARLOTTE MUSI	300,00 €
29	Melting Pote	250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 570,00 €</b>

Juil-24		
Dates	Artistes	Cachets
5	MAXIME RAUX	250,00 €
12	LAURENT GHYS	200,00 €
19	MyleneVallens "LIVE LOOPING"	250,00 €
26	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
6	MAXIME RAUX	250,00 €
13	STEFAN CODEVELL	270,00 €
20	COUNTRY DANCERS RANGERS	250,00 €
27	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
TOTAL		<b>2 070,00 €</b>

août-24		
Dates	Artistes	cachets
2	Melting potes	250,00 €
9	SILDA	300,00 €
16	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
23	CHARLOTTE MUSI	300,00 €
30	MAXIME RAUX	250,00 €
3	COUNTRY DANCERS RANGERS	250,00 €
10	Blue concept	300,00 €
17	STEFAN CODEVELL	270,00 €
24	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
31	Melting Pote	250,00 €
TOTAL		<b>2 770,00 €</b>

Sept-24		
Dates	Artistes	Cachets
6	PRIME TIME	300,00 €
13	FAB 40	300,00 €
20	Melting potes	300,00 €
27	FARID BO	300,00 €
TOTAL		<b>1 200,00 €</b>

oct-24		
Dates	Artistes	cachets
4	Stefan Codvell	300,00 €
11	MAXIME RAUX	250,00 €
18	PRIME TIME	300,00 €
25	CARAVAN CIRCUS BAND	300,00 €
TOTAL		<b>1 150,00 €</b>

71 prestations	<b>20 407,00 €</b>
----------------	--------------------

**5. MESURES CONTRE L'ADDICTION AUX JEUX**





## PROGRAMME DE PREVENTION DE L'ABUS DE JEUX 2025

Le Groupe Partouche a pris la décision d'internaliser sa politique en matière de jeu responsable, en la rendant beaucoup plus ambitieuse. A cet effet, la holding a créé un **service spécifique « jeu responsable »** pour la mise en place et le suivi de cette politique ambitieuse, qui est appliquée aux filiales « casino », et qui a fait ses preuves.

Ce modèle d'organisation et de gestion du sujet de l'addiction permet au casino de Berck sur mer, comme toutes les filiales casinos GP, d'assurer un programme de prévention adapté et répondant aux obligations réglementaires qui incombent aux établissements de jeux en France en matière de prévention l'abus de jeux.

Le programme de prévention en place dans les casinos du GROUPE PARTOUCHE est détaillé et présenté dans un rapport annuel à destination de l'ANJ (**Annexe 1 rapport annuel GP 2023/2024**). Dans ses grandes lignes, ce rapport détaille :

- L'organisation du « jeu responsable » au niveau du siège du GROUPE PARTOUCHE (fonctionnement des comités de suivi et de pilotage créés à cet effet) et l'organisation interne au sein du casino autour du Comité de Direction des jeux (rôle et mission du Directeur, Membres du comité de direction et référent jeu responsable).
- La formation du personnel, clé de voute du dispositif de lutte contre l'addiction aux jeux, est dispensée par le biais du Centre de Formation Professionnelle du GROUPE PARTOUCHE, le CFPC, organisme de formation référencé Datadock (base de données qui certifie la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la loi). Tous ses formateurs sont titulaires du CCE (Certificat de Compétences en Entreprise). Des formations sont relayées en interne par le personnel d'encadrement afin de maintenir les connaissances du personnel en matière de détection des joueurs en difficulté avec le jeu. Nous disposons également de 5 modules de formation en distanciel, directement accessibles sur le site du CFPC. Ces derniers rencontrent un vif succès :

- a. Prévention du jeu excessif et détection des joueurs en difficulté (Formation initiale)
  - b. Recyclage 1 Prévention du jeu excessif et détection des joueurs en difficulté
  - c. Formation Référents et MCD
  - d. Recyclage 2 Prévention du jeu excessif et détection des joueurs en difficulté
  - e. Recyclage 1 Référents et MCD
- Le déploiement d'une campagne d'affichage (papier et numérique) pour prévenir et sensibiliser les clients aux problèmes de l'addiction, accompagnée de distribution de flyers vulgarisant la thématique tout en délivrant de nombreuses informations pratiques, ainsi que d'outils d'autoévaluation sous forme d'un questionnaire permettant aux joueurs de mesurer leur dépendance aux jeux.
- Le plan d'action global élaboré avec l'ensemble des filiales présente les mesures et actions futures pour améliorer tous les axes contribuant à la gestion du « jeu responsable » et répondant aux attentes de l'ANJ. Notre plan d'action 2024/2025 a été validé par la décision n°2025-052 du 20 mars 2025 de l'ANJ (**Annexe 2 décision de validation du plan d'action GP 2024/2025**).

#### **A. Le Bilan 2023/2024 du casino de Berck sur mer.**

##### **1. L'organisation interne**

La politique de prévention du jeu responsable en place est sous le contrôle du Directeur responsable. Dans sa mission, il est épaulé par Mr Ledet référents jeu responsable et de 4 MCD.

##### **2. Modalité de sensibilisation des salariés sur l'exercice 2023/2024**

Nombre de briefings des salariés, et note mise à l'affichage en novembre ou mail envoyés aux salariés : Notes affichées en salle comptées et entrées + mails envoyés au MCD + brochures sur la détection du jeu responsable remises aux salariés

##### **3. La formation**

Effectif total : 40

Nombre de salariés formés au jeu responsable : 28

Nombre de salariés ayant suivi une formation sur l'exercice 2023/2024 : 28

##### **4. L'information de nos clients**

Informers nos clients est l'une des clés de la réussite d'une stratégie de lutte contre l'excès de jeu. A cet effet, le casino de Berck sur mer utilise différents canaux de diffusion, positionnés à des endroits stratégiques accessibles à la clientèle.

- Les affiches Partouche : 8 affiches (Bar MAS, Caisses MAS, Jeux Traditionnelles, Salle MAS, Accueil, Lounge Bar) Voici quelques exemples de visuels
- Nouveauté, les affiches ciblées : En 2025, GP a enrichi son offre de communication, intégrant des affiches ciblées, délivrant un message à destination de différentes tranches d'âge. Ce type de message permet une meilleure identification du prospect au message de prévention. Il apporte également une vigilance renforcée pour les 18/24 ans.

**JEU RESPONSABLE**

**Surveillez votre temps de jeu**  
(Restez maître du temps)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**N'ayez pas le jeu plus gros que le ventre**  
(Pour votre santé, jouez équilibré)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Votre bien-être passe avant tout**  
(Nos référents sont là pour vous aider)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Jouez pour vous amuser !**  
(Le plaisir comme seul moteur)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Vous voyez du jeu partout ?**  
(C'est peut-être un signe avant-coureur...)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Jouez pour vous amuser !**  
(La vie n'est pas un château de cartes)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Jouez pour vous amuser !**  
(Ne laissez pas le jeu vous piquer...)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Pour que le jeu reste un divertissement**  
(Je reste toujours zen)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Entre potes, pas besoin de tout miser pour kiffer**  
Le plaisir comme seul moteur

Nos référents vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Penser à demain, c'est jouer responsable aujourd'hui**  
Le plaisir comme seul moteur

Nos référents vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

**JEU RESPONSABLE**

**Jouer responsable, c'est miser avec sagesse**  
Le plaisir comme seul moteur

Nos référents vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX - PERTES D'ARGENT CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

- Les écrans numériques Partouche TV : 5 écrans (3 en Salles MAS + 2 à l'Accueil)
- Les Kalypse Touch : 48 MAS

- Les flyers Partouche et le questionnaire d'évaluation (Accueil et Caisse) : Les flyers d'information client ont évolué, ils sont désormais personnalisés par casino et intègrent les coordonnées des centres de soins de proximité si le casino est couvert par ce genre de dispositif.

N° Question	Jamais	De temps en temps	Souvent	Toujours
1	0	1	2	3
2	0	1	2	3
3	0	1	2	3
4	0	1	2	3
5	0	1	2	3
6	0	1	2	3
7	0	1	2	3
8	0	1	2	3
9	0	1	2	3
10	0	1	2	3

- Les flyers Partouche à la demande : Accompagnement des proches d'un client en difficulté et accompagnement des gagnants



- Les flyers ANJ : 2 (Accueil et Caisse)

### 5. Un partenariat avec le monde médico-social pour améliorer la prévention

Le casino de Berck sur mer a conclu le 12 septembre 2023, un partenariat avec les CSAPA dépendant du CHAM (Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil) afin de favoriser l'inscription dans un accompagnement thérapeutique, les clients du casino précités de Berck-sur-Mer, présentant des signes repérables de troubles addictifs aux jeux, voire à d'autres addictions. L'objectif est de faciliter l'accès au soin des personnes en difficulté avec le jeu, soit identifiées par les professionnels des casinos, soit se présentant de leur propre initiative mais aussi de développer les échanges entre les professionnels du CSAPA et les référents « Jeu Responsable » du casino de Berck-sur-Mer afin de déterminer au mieux le travail en partenariat. La complémentarité des actions augmente le panel d'outils à destination des clients en difficulté.

## 6. Les outils dont nous disposons détaillés dans le plan d'action national

- Les entretiens référents
- Une communication interne avec affiches, flyers, visuels Kalypse touch
- Un site internet dédié au jeu responsable
- La LVA (limitation volontaire d'accès)
- La limitation des moyens de paiements
- La suite logicielle PanthéonWeb
- Des formations dédiées au jeu responsable
- Des Webinaires de sensibilisation de nos équipes
- Une application RH fluidifiant l'information des salariés en matière de jeu responsable
- Une lettre d'information semestrielle du personnel sur les thématiques de jeu responsable
- Un partenariat national avec la Fédération Addiction

Ces mesures sont détaillées dans notre plan annuel de Groupe figurant en Annexe 1 et trouvent application au sein du casino de Berck sur mer.

## 7. Le nombre de clients reçus en rendez-vous

Exercice	Nombre de RDV	LVA	Autres limitations
2020/2021	10	1	
2021/2022	5	5	
2022/2023	5	5	
2023/2024	12	7	

## 8. Nos communications publicitaires

Nos équipes « marketing interne » sont familiarisées aux obligations en matière de communication commerciale. Elles veillent scrupuleusement à ce que les communications respectent les principes élémentaires tels que définis dans le décret 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux. Nous ne mettons en place **aucune** communication commerciale :

- Qui incite à une pratique de jeu excessive, banalise ou valorise ce type de pratique,
- Qui suggère que jouer contribue à la réussite sociale,
- Qui contient des déclarations infondées sur les chances qu'ont les joueurs de gagner ou les gains qu'ils peuvent espérer remporter,

- Qui suggère que jouer peut-être une solution face à des difficultés personnelles, professionnelles, sociales ou psychologiques,
- Qui présente le jeu comme une activité permettant de gagner sa vie ou comme une alternative au travail rémunéré.

En application de l'article D. 320-10 du code de la sécurité intérieure, nos communications ne présentent aucun caractère incitatif au regard des mineurs. Elles proscrivent :

- Toute publicité incitant les mineurs à considérer que les jeux d'argent et de hasard font naturellement partie de leurs loisirs,
- toute mise en scène de mineurs ou toute représentation de mineurs en situation d'achat ,
- Toute mise en scène de personnalités ou personnages appartenant à l'univers des mineurs ,
- Toute publicité orientée vers les enfants ou les adolescents, ou particulièrement attractive pour ceux-ci en raison notamment d'éléments visuels, sonores, verbaux ou écrits

Les mentions obligatoires sont toujours clairement visibles sur nos affiches qui respectent les obligations légales.

**LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)**



## 9. Le jeu des mineurs

L'article L.320-7 du Code de la sécurité intérieure prévoit : « Les mineurs, même émancipés, ne peuvent prendre part à des jeux d'argent et de hasard dont l'offre publique est autorisée par la loi, à l'exception des jeux d'argent et de hasard mentionnés aux 2° et 7° de l'article L. 320-6. ». Un affichage à l'entrée des salles de jeu mentionne cette règle.

La présence d'un dispositif de contrôle d'identité à l'entrée des salles de jeux, devenu obligatoire le 1<sup>er</sup> novembre 2006, élimine toutes possibilités d'accès aux mineurs au sein du casino de Berck sur mer.

Toutes nos affiches intègrent le nouveau logo standardisé -18, matérialisant l'interdiction de jeu faite aux mineurs.



PJ : Annexe 1 rapport annuel 2023/2024 GROUPE PARTOUCHE à l'ANJ (fourni via clé USB)  
Annexe 2 Annexe 2 décision de validation du plan d'action GP 2024/2025

## *6. MESURES DE LA QUALITE DU SERVICE*



## – INDICATEUR DE MESURE DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Au casino de Berck sur mer, comme dans toutes les filiales du Groupe Partouche, l'accent est porté sur la « relation client » qui passe par l'accueil, la fidélisation, la satisfaction de notre clientèle, dans toutes nos activités.

Pour mesurer et adapter toutes les actions mises en place dans l'espace jeux, restauration et animations, le service client du Groupe est à la disposition des clients qui peuvent nous remonter leurs doléances via :

- un n° vert 0 800 555 777 accessible de 10H à 18H30 et 7 jours/7
- deux adresses mail contact :
  - [informations@partouche.com](mailto:informations@partouche.com)
  - [reservations@partouche.com](mailto:reservations@partouche.com)

Chaque échange est signalé et donne lieu à un suivi avec la direction du casino pour traiter dans les meilleurs délais les réclamations et apporter une réponse adaptée et apaisante.

Le service client du Groupe envoie des enquêtes de satisfaction clients qui permet de mesurer instantanément les niveaux de satisfaction des clients après leur passage dans chaque casino du groupe. Le retour de ces enquêtes participera à l'amélioration de la qualité du service. L'objectif est d'être à l'écoute des clients pour se rapprocher au plus près de leurs attentes.

Il va de soi que nos employés demeurent le maillon essentiel dans la relation client et c'est pourquoi la direction du Casino de Berck sur mer veille à ce que chaque employé soit soutenu et impliqué dans leur mission pour apporter aux clients un accueil de qualité, une disponibilité et une écoute attentive à leurs remarques qui seront remontées aux équipes pour améliorer le service rendu.



***V. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER***



***1. ETAT DU PRODUIT DES JEUX,  
FREQUENTATION DES SALLES DE JEUX, ET  
PRELEVEMENTS COMPARATIF N-3***



## **I. LES MACHINES A SOUS**

### **a) Le produit brut :**

<b>Saison 2021/2022</b>	<b>Saison 2022/2023</b>	<b>Saison 2023/2024</b>
<b>4 975 083 €</b>	<b>5 389 565 €</b>	<b>4 979 779 €</b>

**-7.60%**. Cette baisse du produit « machines à sous » s'explique principalement par les conditions climatiques subies dans notre région au 1<sup>er</sup> semestre.

## **II. LES JEUX TRADITIONNELS**

Le produit brut des jeux traditionnels sous une forme non électronique (2 Black-Jack )

<b>Saison 2021/2022</b>	<b>Saison 2022/2023</b>	<b>Saison 2023/2024</b>
<b>62 289 €</b>	<b>72 917 €</b>	<b>52 905 €</b>

Le produit brut des jeux traditionnels sous une forme électronique (Roulette Anglaise Electronique et Black-Jack électronique)

<b>Saison 2021/2022</b>	<b>Saison 2022/2023</b>	<b>Saison 2023/2024</b>
<b>201 991 €</b>	<b>284 721 €</b>	<b>273 145 €</b>

**-8.83%**. Cette baisse du produit « jeu traditionnel » s'explique principalement par une fraude d'un de nos salariés aux jeux ainsi que les conditions climatiques.

### III. PRODUIT NET DES JEUX

Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
2 769 258 €	3 016 564 €	2 813 059 €

La baisse du produit net des jeux est proportionnelle à la baisse du produit brut des jeux.

### IV. FREQUENTATION ANNUELLE

Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
94 688	107 342	98156

-8.50%, s'explique essentiellement par les conditions climatiques subies dans notre région au 1<sup>er</sup> semestre.

## V. TAXES VERSEES AU PROFIT DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE

### Etat

	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Part du prélèvement progressif à l'Etat	1 356 988 €	1 510 163 €	1 368 687 €
Montant de la CRDS	134 793 €	148 163 €	136 766 €
Montant de la CSG sur une fraction du produit des jeux machines à sous	322 067 €	348 899 €	322 371 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 813 848 €</b>	<b>2 007 225 €</b>	<b>1 827 824 €</b>

### Commune

	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Part du prélèvement progressif revenant à la commune	150 776 €	167 796 €	152 076 €
Part du prélèvement communal en vertu du cahier des charges	505 473 €	555 611 €	512 872 €
<b>TOTAL</b>	<b>656 249 €</b>	<b>723 407 €</b>	<b>664 948 €</b>

Les baisses des taxes et des prélèvements sont proportionnelles à la baisse du produit brut des jeux.



***2. ACTIVITES AUTRES QUE LES JEUX ET  
CHIFFRES D’AFFAIRES CORRESPONDANTS***

**Les bars : chiffre d'affaires TTC** (vente de cigarettes incluse)

Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
115 846 €	150 098 €	148 643 €

**Le restaurant : chiffre d'affaires TTC**

Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
411 328 €	422 027 €	378 196 €

**Nombre de couverts servis**

Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
15 145	15 152	14 062 €

**RESTAURATION / BAR** : Le chiffre d'affaires hors-jeux s'élève à la clôture de l'exercice à 503 556€, contre 546 653€ l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de **-7.88%**. Cette baisse de l'activité « restauration » s'explique principalement par les conditions climatiques ainsi que par l'ouverture de nouveaux établissements concurrents.

**Animations chiffre d'affaires**  
**(3 spectacles du cahier des charges)**

	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Frais	70 732 €	103 044 €	50 061 €
Recette	21 625 €	27 307 €	25 777 €
Article 34 (MAQ)	24 608 €	37 030 €	18 698 €
Total	<b>-24 499 €</b>	<b>-38 707 €</b>	<b>-5 586 €</b>



## *VI. ANNEXES*

**1. ANNEXES**  
**Avenants N°4 et 5 du cahier des charges**

## **ANNEXE 1**

### **INDICATEURS SUR L'ACTIVITE JEUX SAISON 2023-2024**

<b>FREQUENTATION ET ATTRACTIVITE GLOBALE DES JEUX</b>	NOMBRES D'ENTREES JOUR D'OUVERTURE	<b>98 156</b>
	PERTE MOYENNE PAR VISITE	<b>54 €</b>
	MONTANT DU PBJ JOUR D'OUVERTURE	<b>5 305 830 €</b>
	MONTANT DU PBJ JOUR D'OUVERTURE	
	BASSE SAISON (juin/sept/oct)	<b>2 277 682 €</b>
	MONTANT DU PBJ JOUR D'OUVERTURE	
	HAUTE SAISON	<b>3 028 148 €</b>
<b>ATTRACTION MACHINE A SOUS</b>	PBJ JOUR MAS	<b>4 979 780 €</b>
	PART DES MACHINES A SOUS DANS LE PBJ	<b>94%</b>
<b>ATTRACTIVITE JEUX DE TABLE</b>	PBJ JEUX DE TABLE PAR TABLE	<b>52 905 €</b>
	PART DES JEUX DE TABLE DANS LE PBJ	<b>1%</b>
<b>ATTRACTIVITE JEUX ELECTRONIQUES</b>	PBJ JOUR JEUX ELECTRONIQUE PAR POSTE	<b>273 145 €</b>
	PART DES JEUX ELECTRONIQUE DANS LE PBJ	<b>5%</b>

## **ANNEXE 2**

### **INDICATEURS SUR L'ACTIVITE RESTAURATION 2023-2024**

<b>FREQUENTATION ET ATTRACTION DE L'ACTIVITE RESTAURATION</b>	NOMBRE DE COUVERTS JOUR D'OUVERTURE	<b>36</b>
	TAUX DE REMPLISSAGE DU RESTAURANT	<b>31%</b>
	TAUX DE REMPLISSAGE DU RESTAURANT BASSE SAISON (juin)	<b>22%</b>
	TAUX DE REMPLISSAGE DU RESTAURANT HAUTE SAISON	<b>42%</b>
	CHIFFRE D'AFFAIRES TTC MOYEN PART COUVERT	<b>33 €</b>
	PART DE L'ACTIVITE RESTAURANT BAR DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRE NET DU CASINO	<b>15%</b>

### **ANNEXE 3**

#### **INDICATEURS SUR L'ANIMATION ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT CULTURELLE ET TOURISTIQUE SAISON 2023-2024**

<b>DYNAMISME DU CASINO DANS L'OFFRE CULTURELLE ET TOURISTIQUE LOCALE 111 221€</b>	NOMBRE DE SPECTACLES PAR AN ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE	<b>3</b>
	MONTANT DE LA CONTRIBUTION SUR LE PBJ GLOBAL	<b>2,20%</b>
	MONTANT DE LA CONTRIBUTION SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NET TOTAL	<b>3,30%</b>

### **ANNEXE 4**

#### **INDICATEURS SUR LE SUIVI DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE SAISON 2023-2024**

<b>CHARGES</b>	PART DES CHARGES DE PERSONNEL DANS LES CHARGES TOTALES	<b>44%</b>
	COUT MOYEN DU PERSONNEL	<b>38 255 €</b>
	PART DES FRAIS DE STRUCTURE DANS LES CHARGES TOTALES	<b>27%</b>
	PART DES CHARGES AUTRES QUE PERSONNEL ET AMORTISSEMENT DANS LES CHARGES TOTALES	<b>43%</b>
<b>RESULTAT</b>	MARGE NETTE	<b>-2%</b>

## **ANNEXE 6**

### **TARIFS DES REPAS ET BOISSONS RESTAURANT**

<b>LIBELLE</b>	<b>TARIFS 2023 TTC</b>	<b>TARIFS 2024 TTC</b>
SANDWICHS	5,00 €	5,00 €
ENTREES - MINIMUM	7,00 €	13,00 €
ENTREES MAXIMUM	14,00 €	15,00 €
PLAT DU JOUR AVEC BOISSON / 2024 SANS BOISSON / HORS WEEKEND	14,00 €	12,50 €
PLATS MINIMUM	17,00 €	19,00 €
PLATS MAXIMUM	21,00 €	21,00 €
DESSERTS MINIMUM	7,00 €	9,00 €
DESSERTS MAXIMUM	9,00 €	9,00 €
VINS MINIMUM	22,00 €	24,00 €
VINS MAXIMUM	35,00 €	30,00 €
VINS AU VERRE (3 COULEURS) MINIMUM	4,00 €	5,50 €
VINS AU VERRE (3 COULEURS) MAXIMUM	6,50 €	7,00 €
CHAMPAGNES MINIMUM	50,00 €	55,00 €
CHAMPAGNES MAXIMUM	50,00 €	55,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE MINIMUM	9,00 €	9,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE MAXIMUM	9,00 €	9,00 €
MENU MINIMUM	27,00 €	30,00 €
MENU MAXIMUM	32,00 €	35,00 €
<b><u>BARS</u></b>		
SODAS MINIMUM	3,00 €	4,50 €
SODAS MAXIMUM	4,50 €	4,50 €
BIERES MINIMUM	4,00 €	4,50 €
BIERES MAXIMUM	6,00 €	6,00 €
EAUX MINERALES MINIMUM	3,50 €	4,00 €
EAUX MINERALES MAXIMUM	5,00 €	5,00 €
APERITIFS MINIMUM	3,50 €	4,00 €
APERITIFS MAXIMUM	9,00 €	10,00 €
DIGESTIFS MINIMUM	7,00 €	7,50 €
DIGESTIFS MAXIMUM	8,00 €	10,00 €
BOISSONS CHAUDES MINIMUM	1,80 €	2,00 €
BOISSONS CHAUDES MAXIMUM	3,50 €	4,00 €
BOISSONS CHAUDES ALCOOLISEES	9,00 €	9,00 €

## **ANNEXE 7**

### TARIFS D'ACCÈS AUX SPECTACLES

<b>LIBELLE</b>	<b>TARIFS 2023 TTC</b>	<b>TARIFS 2024 TTC</b>
<b>DE 0 A 20 000€ TTC A LA CHARGE DU CASINO</b>		
PRIX - MINIMUM	10,00 €	10,00 €
PRIX - MAXIMUM	30,00 €	30,00 €
<b>DE 0 A 30 000€ TTC A LA CHARGE DU CASINO</b>		
PRIX - MINIMUM	10,00 €	10,00 €
PRIX - MAXIMUM	35,00 €	40,00 €
<b>DE 0 A 50 000€ TTC A LA CHARGE DU CASINO</b>		
PRIX - MINIMUM	10,00 €	10,00 €
PRIX - MAXIMUM	50,00 €	50,00 €

## **2. ASSURANCE ET CONTRATS D'ENTRETIEN**

## Attestation d'assurance

Nous soussignés, ALBINGIA, Société d'Assurance, 109-111, rue Victor Hugo – 95532 Levallois Perret Cedex, certifions que le *Preneur d'assurance* ci-dessous :

- SAS JEAN METZ  
CASINON DE BERCK SUR MER  
PLACE DU 18 JUIN  
62600 BERCK SUR MER

est titulaire auprès de notre Société, d'un contrat d'assurance **TOURS RISQUES OBJETS D'ART** n°RD0402309 ayant pris effet le 31/01/2004

pour les objets en valeur déclarée ci-dessous :

---

### Désignation

---

Tableaux d'une valeur totale maximale de 20 000 Euros.

---

La présente attestation est valable pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 à 24h, sous réserve :

- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas Albingia au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à STRASBOURG, le 25/04/2024.



## Attestation d'assurance Responsabilité Civile

*Casualty Insurance Certificate*

**Chubb European Group SE**, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord – 92419 Courbevoie Cedex, atteste couvrir par police **Responsabilité Civile** N°FRCANA43879 la Société :

*Chubb European Group SE, La Tour Carpe Diem; 31 Place des Corolles, Esplanade Nord - 92419 Courbevoie Cedex, certifies covering through the Casualty policy n° FRCANA43879, the Policyholder below:*

**GROUPE PARTOUCHE SA**  
**141 B RUE DE SAUSSURE**  
**75017 PARIS**  
**FRANCE**

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat.

*against financial consequences of liability incurred by the Insured for damage or injury caused to third parties and arising from the Insured's activities stated in the Contract.*

### Événement / Event :

Dans le cadre d'un **concert** qui aura lieu le **30/09/2023 à 20 heures** : / *As part of a concert to be held on 30/09/2023 at 8 p.m. :*  
Salle le Kursaal  
Avenue du Général de Gaulle  
62600 Berck sur Mer  
France

### Limites / Limits :

Garanties <i>Coverages</i>	Montant des garanties <i>Limits of liability</i>
<b>Responsabilité Civile Exploitation / Avant Livraison / Public Liability</b> <i>Dont / Included</i>	<b>40 000 000 € par sinistre / per claim</b>
Faute Inexcusable / <i>Employer's Liability in France</i>	<b>5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance / per claim and in the annual aggregate</b>
Atteintes à l'Environnement Soudaines et Accidentelles (Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs) / <i>Sudden and Accidental Pollution</i>	<b>1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance / per claim and in the annual aggregate</b>
<i>Dont / Included</i>	
Frais de prévention et de répartition des dommages environnementaux / <i>Costs of prevention and distribution of environmental damage</i>	<b>200 000 € par sinistre et par année d'assurance / per claim and in the annual aggregate</b>
Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs / <i>Property Damages and Financial Losses</i>	<b>Inclus / Included</b>
<i>Dont / Included</i>	
Dommages Immatériels non-consécutifs / <i>Pure Financial Losses</i>	<b>5 000 000 € par sinistre / per claim</b>
Responsabilité Civile Voiturier / <i>Valet Parking Liability</i>	<b>Inclus / Included</b>
Responsabilité Civile Dépositaire / <i>Property entrusted to the Insured</i>	<b>Inclus / Included</b>

Garanties Coverages	Montant des garanties Limits of liability
<b>Responsabilité Civile Produits / Responsabilité Civile Professionnelle /</b> <i>Products Liability / Professional Indemnity</i>	15 000 000 € par sinistre et par année d'assurance / <i>per claim and in</i> <i>the annual aggregate</i>
<b>Dont / Included</b>	
Dommages immatériels non-consécutifs / <i>Pure Financial Losses</i>	6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance / <i>per claim and in the</i> <i>annual aggregate</i>
Fraude / Détournement / <i>Fraud / Embezzlement</i>	Inclus / <i>Included</i>
Perte de données confiées et de documents confiés / <i>Loss of entrusted information</i> <i>and documents</i>	200 000 € par sinistre et par année d'assurance / <i>per claim and in the</i> <i>annual aggregate</i>

**Période de Garantie / Insurance Period :**

Le 30/09/2023 / On the 09/30/2023

**La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.**

*This certificate is issued as a purpose of information only and is delivered to whom it may be concerned. It does not imply coverage from the Insurer.*

**Cette attestation ne peut engager Chubb European Group SE au-delà des conditions générales et autres documents contractuels, auxquels elle se réfère.**

*The certificate shall not engage Chubb European Group SE beyond the terms and conditions of the policy which it refers to.*

Fait à Courbevoie, le 20 septembre 2023

**Chubb European Group SE**  
 entreprise régie par le Code des assurances,  
 au capital social de 896.176.662 euros,  
 sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie,  
 immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.  
 Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité  
 de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
 située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09



1 Allée Bellevue  
62930 WIMEREUX  
[vpi.asvo@gmail.com](mailto:vpi.asvo@gmail.com)  
Siret : 922 156 120 00011  
Tel : 06.76.45.12.56

CONTRAT DE MAINTENANCE			
N°2407		Avenant N° 0	
TYPE DE CONTRAT	CLASSIQUE x	FORFAITAIRE	LOCATION
Prise d'effet du contrat	juil-24	Durée du contrat	1 2 <input checked="" type="checkbox"/> 4 5 ANNEES
<u>Adresse de vérification</u>		<u>Adresse de facturation</u>	
Nom : CASINO PARTOUCHE DE BERCK JEAN METZ		Nom : IDEM	
Adresse : AV DU GENERAL DE GAULLE		Adresse :	
Code Postal : 62600 Ville : BERCK		code postal : Ville :	
Tel : 03 21 84 87 58		Mail : lboulet@partouche.com	
Interlocuteur : Monsieur LAURENT BOULET			
DESCRIPTION DES INSTALLATION, MATERIELS ET COÛT DE VERIFICATION			
Organes de sécurité	Modèle	Quantité	Coût unitaire HT
DETECTION/ALARME	SSI SEMESTRIELLE	2	159,5 319
ECLAIRAGE DE SECOURS	BAES	32	5,08 162,56
	BAA	14	5,08 71,12
	TELECOMMANDE	2	5,08 10,16
DESENFUMAGE	Treuil	5	1 192,63 192,63
	Exutoires	8	
	Monozone	1	
	Ouverture sel	1	
	APS 100 ET 20 GRS	1	
	VACATION		
		FRAIS DE DOSSIER	3
		TOTAL HT	794,72
Règle applicable: ERP	Code du Travail :	Autres à préciser :	
Conditions et mode règlement : Chèques / Virement ou LCR à			30 Jours
<b>OBSERVATIONS OU REMARQUES SPECIFIQUES</b>			
Intervention sous 48H hors week-end et jours fériés			

**Révision des prix**

Le dernier indice connu du coût du travail dans les services aux entreprises appliqué publié par l'INSEE en vertu des conditions générales du présent contrat est :

Fait en double exemplaires originaux remis à chaque partie :

Pour la société VPI

Nom du collaborateur

Alexis VERGENDO

Signature : Mention "Lu et approuvé"



S.A.S JEAN METZ  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK-SUR-MER  
Tel. 03.21.84.87.58  
RÉF 01 B 200 - APE 920Z  
SIRET N° 922 251 404 00031  
TVA IC FR 33 332 251 404

A: *Boul* Le : 14/11/25  
Pour le souscripteur

Nom du collaborateur

*Lu et approuvé*  
Signature : Mention "Lu et approuvé"

N° IMAC01985 / 0

Date 13 oct. 2020

Cllent CASINO - SAS JEAN METZ  
 Adresse:  
 PLACE DU 18 JUIN  
  
 62600 BERCK SUR MER  
 À l'att. de: M. BOULET Laurent

Site  
 d'intervention CASINO - SAS JEAN METZ  
 Adresse:  
 PLACE DU 18 JUIN  
  
 62600 BERCK SUR MER

Ref client  
 Code client 411B183

Suivi par Mme Imene, AUCLAIR  
 Assistante Mme Imene, AUCLAIR

Affaire 2020R - - MAINTENANCE S/ ONDULEUR LEGRAND

Page: 2

Description	Quantité	PU Annuel	TOTAL HT
<input type="checkbox"/> "MAINTENANCE "CLASSIC" 1 visite de maintenance par an Garantie intervention inférieure ou égale à 8 heures ouvrées Tous dépannages sur site inclus et illimités Pièces facturées Remise de 20% sur les pièces détachées et consommables	1,00	1 275,00	1 275,00
N° de série 1807P0814001	Libellé ONDULEUR S2S LEGRAND KHTD 60 KVA T/T	Localisation Local TGBT	

**Ne négligez pas votre protection électrique**



ZAC de la Bouverie  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Tél : +33 4 94 44 56 94  
Fax : +33 4 94 44 56 95

**ENERGIES SOLUTIONS**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE  
MAINTENANCE**

N° IMAC01985 / 0

Date 13 oct. 2020

Client **CASINO - SAS JEAN METZ**  
Adresse:  
**PLACE DU 18 JUIN**  
  
**62800 BERCK SUR MER**  
À l'att. de: **M. BOULET Laurent**

Site d'intervention **CASINO - SAS JEAN METZ**  
Adresse:  
**PLACE DU 18 JUIN**  
  
**62600 BERCK SUR MER**

Ref client  
Coda client 411B193

Suivi par **Mme Imene, AUCLAIR**  
Assistante **Mme Imene, AUCLAIR**

Affaire 2020R - - MAINTENANCE S/ ONDULEUR LEGRAND

Page: 3

Description	Quantité	PU Annuel	TOTAL HT
-------------	----------	-----------	----------

Cochez la(es) case(s) pour valider votre choix

Cette offre commerciale inclut la rédaction d'un plan de prévention des risques hors de l'intervention de notre technicien. Si nous devons prévoir une mission supplémentaire, cette prestation sera facturée 450 Euros HT.

Toute intervention nécessitant la présence d'une société tierce autre que LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS fera l'objet d'un devis en sus.

Organisation de la mission:

Dès l'envoi de votre commande, vous pouvez contacter notre service de planification au +33 (0)4 94 44 56 94 (apaz (1) + (1))

Date d'effet : 01/12/2020

Conditions de vente

Conditions de paiement : VIREMENT 30 JOURS NETS

Validité de l'offre : 13 novembre 2020

Signature et Cachet de la Société (Commande Client)	<i>le 14/10/2020</i>	Nom du Représentant de la Société (en lettres capitales)
	<i>BON POUR TARIFE</i>	<i>M. BOULET</i>
		TVA Intracommunautaire: _____

Vous pouvez nous retourner ce bon de commande en précisant la référence de l'offre à l'attention de Mme Imene, AUCLAIR à l'adresse suivante:

Email : *Imene.aulclair@legrand.com*  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK SUR MER  
LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS  
ZAC de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
TVA I.C. : FR 33 332 251 404  
Par Fax : +33 (0)4 94 44 56 95

*BO*



# Contrat de Sécurité

**NOM du Client :** CASINO DE BERCK  
**N° Client :** 1102216

**Nom de l'Offre :** BR - CASINO DE BERCK - INTRUSION - LSR  
**Offre n° :** O-694813  
**Date :** 21/03/2023

Vos Contacts chez Securitas Technology France :

**Auteur :** Pierre-Carol LEROY  
**Tél. Mobile :** 06 08 02 67 29  
**Tél. Fixe :** 0 825 000 205  
**Courriel :** pierrecarol.leroy@sbdinc.com  
**Qualité :** Ingénieur Commercial

**Agence :** NORD



Un numéro unique pour joindre Securitas Technology France

**0 825 000 205** Service 0,20€ / min  
+ prix appel



Service Relation Clients  
1, allée de l'Expansion  
69340 FRANCHEVILLE



Espace Client :  
securitastechnology.fr

Horaires d'ouverture  
du Service Relation Clients :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Horaires d'ouverture de l'Assistance Technique Téléphonique :  
du lundi au vendredi de 7h à 22h  
le samedi de 7h à 21h, le dimanche de 8h à 14h

Securitas Technology France,

SAS au capital de 80 180 017,20 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 789 367 174, ayant son siège social au 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, titulaire de l'autorisation d'exercer n° AUT-094-2121-10-07-20220359143 délivrée par le CNAPS, selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. N° TVA Intracom : FR 85 789 367 174 - Code APE 8020Z

## COORDONNEES DES LOCAUX A INSTALLER

Raison sociale : JEAN METZ  
 Enseigne : CASINO DE BERCK  
 N° SIRET / SIREN : 332251404  
 Adresse : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
 Code Postal et Ville : 62600 BERCK  
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : BOULET LAURENT  
 Fonction : DIRECTEUR  
 Tél. Fixe : 0321848758  
 Tél. Mobile : 0695586515  
 Courriel : lboulet@partouche.com  
 Adresse de livraison de matériel si différente :

## COORDONNEES DE L'ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : CASINO DE BERCK  
 N° SIRET / SIREN : 332251404  
 Adresse : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
 Code Postal et Ville : 62600 BERCK  
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : BOULET LAURENT  
 Fonction : DIRECTEUR  
 Tél. Fixe / Tél. Mobile : 0695586515  
 Courriel : lboulet@partouche.com  
 Courriel pour envoi des Factures : lboulet@partouche.com  
 Adresse d'expédition des factures si différente :

NOUVEAU     AVENANT     RECONDUCTION

Cadre réservé à Securitas Technology France		
<input checked="" type="checkbox"/> Substitution de contrat : remplace le/les contrats existants N° :  4164663	<input type="checkbox"/> Transfert	<input type="checkbox"/> Déménagement
	N° Client : 1102216	Id Site :
Date de Prise d'effet du/des contrats :	<input checked="" type="checkbox"/> Date de Procès-verbal de réception	<input type="checkbox"/> Terme du/des précédents contrat(s)
	<input type="checkbox"/> Autre :	

Cotation : N° C-0784481 - Contrat(s) N°4164663- Reco  
Technologie : Intrusion  
Site : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 62600 BERCK

## DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT

Référence	Désignation	Quantité
STB_GOLD_C	PERCEUSE A PERCUSSION LITHIUM	1.00
G/RECO_ABO5	RECONDUCTION ABONNEMENT 60MOIS	1.00
101305-LOT100M	CABLE SOUPLE 6X0,22 AWG24 PVC BLANC 100m	1.00
ATS1210E	COFFRET EXT DGP 8Z/8S ABS ATS1210E ADV NFA2P 3 BOUCLERS	1.00
IFVI00022B_1	DETECT BOSCH ISC-PPR1-W16 NFA2P 2B 16M	9.00

### Matériel déjà installé :

Référence	Désignation	Quantité	Dépose du Matériel
ATS7320_MASTER	MODULE GSM/GPRS MASTER UNIQUEMENT NFA2P	1.00	<input type="checkbox"/>
BS120	BATTERIE RECHARGEABLE 12V/0.8AH	1.00	<input type="checkbox"/>
BS127	BATTERIE RECHARGEABLE 12V/7,2AH	1.00	<input type="checkbox"/>
BS129	BATTERIE RECHARGEABLE 12V/26AH NFA2P	4.00	<input type="checkbox"/>
4HDTLF	DETECT OUVERT FILAIRE 4HDTLF CERTIFIE NFA2P 3 BOUCLERS	1.00	<input type="checkbox"/>
DT74MI	DET MOUV MULTIMODE FIL DT7450-MIC CERTIFIE NFA2P 2 BOUCLERS	5.00	<input type="checkbox"/>
EPRMAS	EPROM CENTRALE MASTER	1.00	<input type="checkbox"/>
EPRMAS	EPROM CENTRALE MASTER	1.00	<input type="checkbox"/>
G/CABCAT6-1	CABLE CAT6 F/UTP 4P GRIS 100M	1.00	<input type="checkbox"/>
IFVI00022B_1	DETECT BOSCH ISC-PPR1-W16 NFA2P 2B 16M	8.00	<input type="checkbox"/>
IFVI01012B_1	DETECT BOSCH ISC-BPR2-WP12 NFA2P 2B PI 20KG 12M	2.00	<input type="checkbox"/>
KITCPL	MODULE CPL N DEVOLO STARTER KIT	1.00	<input type="checkbox"/>
MA1510	CARTE ECOUTE ATS1510 MASTER CERTIFIE NFA2P 3 BOUCLERS	1.00	<input type="checkbox"/>
MA1621	PROGRAMMEUR CARTES ATS1470/1471 MASTER	1.00	<input type="checkbox"/>
MA1801	INTERFACE RS232/IMPRIMANTE ATS1801 CERTIFIE NFA2P 3BOUCLERS	1.00	<input type="checkbox"/>
MA1110	CLAVIER ATS1110POUR MASTER CERTIFIE NFA2P 3 BOUCLERS	1.00	<input type="checkbox"/>
MA4602	CENTRALE ATS4602 MASTER CERTIFIEE NFA2P 3 BOUCLERS	1.00	<input type="checkbox"/>
MA8100	LOGICIEL DE PARAMETRAGE ET DE GESTION RS232/IP WIN7	1.00	<input type="checkbox"/>
SDP50	SIRENE INTERIEURE FILAIRE SDP50P CERTIFIE NFA2P 3 BOUCLERS	2.00	<input type="checkbox"/>
SIRYNX	SIRENE INT FILAIRE SIRYNX V2 CERTIF NFA2P 3 BOUCLERS	1.00	<input type="checkbox"/>
NP127	BATTERIE ETANCHE 12V 7AH CLASSE V0	1.00	<input type="checkbox"/>
NP17	BATTERIE ETANCHE 12V 17AH CLASSE V0	1.00	<input type="checkbox"/>
NP2.1	BATTERIE ETANCHE 12V 2.1AH CLASSE V0	1.00	<input type="checkbox"/>
MA-IP-KIT	KIT MIGRATION TCP/IP (ATS1801 & ATS1809)	1.00	<input type="checkbox"/>
DO2	DETECT OUV FILAIRE IM1640PAG NFA2P 2B & BOITE DE JONCTION	1.00	<input type="checkbox"/>

G/VDT10_2B	DETECT DT 15M NFA2P 2B	1.00	<input type="checkbox"/>

## DESIGNATION DES SERVICES DE MAINTENANCE

Référence base	Désignation	Quantité
Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	1,00

Descriptif des prestations :	OPTIMUM	GOLD	INITIALE	SILVER 1	SILVER 2	SILVER+
	FORMULE ASSURE et VENTE + SERVICE		FORMULE VENTE + SERVICE (Client Propriétaire de son installation uniquement)			
Accès à l'assistance technique, Télémaintenance (selon compatibilité du matériel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Maintenance Corrective (Déplacement + Main d'œuvre sans les pièces)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces : Remplacement des pièces	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Maintenance Préventive 1 Visite de vérification annuelle		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Option Consommables (Piles, batteries) si non inclus dans la formule choisie, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### OPTIONS :

- Astreinte Téléphonique 7/24
- Astreinte sur site 5/7 L au V
- Astreinte sur site 6/7 L au S
- Astreinte sur site 7/7 L au D
- Délai d'Intervention
  - 36h  24h  8h (par défaut 48h)
- \* délai d'intervention heures et jours ouvrés (du lundi au vendredi de 8h à 18h)
- Reporting SAV Mensuel
- Demande délivrance Q81 ou Q82 (suite visite(s) annuelle(s) préventive(s))
- Visites d'Entretien supplémentaire :  
Nombre \_\_\_\_\_
- Visites d'Entretien INCENDIE : Nombre de visite/an \_\_\_\_\_
- Contrôle des alarmes et essai à la perche des détecteurs :  
Nombre de détecteurs : \_\_\_\_\_
- INCENDIE Intervention sous  2h  4h
- Bilan annuel Installation
- Initiation à l'Utilisation durant la VE

## DESIGNATION DES SERVICES DE TELESURVEILLANCE

Référence	Désignation	Quantité
TSV_Assure_OPTIMU M PRO	inclus au loyer Assure : Autoprotection, défaut secteur, batterie basse, consignation Mise En/Hors service, AL Intrusion 50 pts max, LDD Audio, LDD Image ou Vidéo, AL Agression, Code S/Contrainte (selon compatibilité matériel ou installation)	1.00

#### Mode de transmission Principal :

- Réseau RTC
- Téléphonie de la BOX (VOIP)
- Réseau IP

#### Mode de transmission secondaire :

- Réseau GSM
- Réseau IP

#### Nombre de points de détection :

23 points de détection intérieure  
\_\_\_ points de détection extérieure

- Alarme Agression \*
- Alarme code sous contrainte\*
- Alarme et Déangement Incendie
- Alarme Technique, Nbre : \_\_\_\_\_
- Alarme Froid, Nbre : \_\_\_\_\_
- Télécommande (cf. consignes spécifiques)

- Écoute\* ou  Interphonie\*
- Levée de doute Image Securitas Safe\*
- Levée de doute Vidéo Push iNode\*
- Levée de doute Vidéo iAnalyst\*
- Levée de doute Vidéo Pull
- Nbre de caméras télé-vidéosurveillées  
\_\_\_ caméras intérieures  
\_\_\_ caméras extérieures

- Gestion directe défaut test cyclique et défaut secteur
- Ronde Vidéo Calendaire
- Ronde Vidéo Post Alarme
- Gestion Horaire (remplir le tableau)
  - MES/MHS  ANTI OUBLI
- Polling IP
- Test cyclique supplémentaire

(\*) Inclus dans la formule OPTIMUM selon compatibilité du matériel



- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Assistance post-sinistre <b>INITIALE</b><br>- Gardiennage du site jusqu'à 12h  | <input type="checkbox"/> Intervention sur alarme (voir convention d'intervention) – Uniquement sur client existant |
| <input type="checkbox"/> Assistance post-sinistre <b>OPTIMUM</b><br>- Gardiennage du site jusqu'à 24h, prise en charge serrurerie plafonnée à 180€.HT, - prise en charge vitrerie/porte plafonnée à 250€.HT | <input type="checkbox"/> Mise en place de consignes spécifiques de télésurveillance (feuille annexe à compléter)   |

## TELESURVEILLANCE / PORTAIL CLIENT

Numéro de Client : **1102216**

Numéro de Contrat : **4164663**

Modèle Centrale : **SENS**

Téléphone 1 du site : 0695586515

Téléphone 2 du site :

Mot de Passe provisoire (10 caractères maxi) :

### Vos destinataires d'Alerte

Nom/Prénom	Téléphone/Mobile 1	Téléphone/Mobile 2	Lien avec le Client
LAURENT BOULET	0695586515 <i>Adresse mail :</i>		DIRECTEUR
Thierry TISSERAND	0604146154 <i>Adresse mail :</i>		
FRANCOIS LEDET	0768664280 <i>Adresse mail :</i>		
ANNIE PARTOUCHE	0607381632 <i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		

### Gestion des Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mise en Arrêt							
Mise en Service							
Mise en Arrêt							
Mise en Service							

Jours fériés à considérer comme ouverts :  1<sup>er</sup> Janvier,  Lundi de Pâques,  1<sup>er</sup> Mai,  8 Mai,  Ascension,  14 Juillet,  
 autre : \_\_\_\_\_  15 Août,  1<sup>er</sup> Novembre,  11 Novembre,  25 Décembre,  Lundi de Pentecôte,

### Accès « Securitas Unaverse » - Espace Client

NOM Prénom :	BOULET Laurent
Téléphone :	0695586515
Adresse mail :	lboulet@partouche.com

### Dispositif d'Alerte du Travailleur isolé

Programmation spécifique → voir fiche annexe

Nom du bénéficiaire 1	
Nom du bénéficiaire 2	

## CONDITIONS PARTICULIERES / CONDITIONS FINANCIERES

### Formule Abonnement Securitas Assure \* :

Montant Mensuel hors frais de gestion : €227.31.HT

Durée du Contrat : 60 mois

Mode de règlement :  Prélèvement  Autre : préciser  
*Frais de gestion annuels 36 €.HT pour mode de paiement autre que le prélèvement*

Fréquence du règlement :  Mensuel  Trimestriel  Semestriel  Annuel

Frais d'Installation : €79.00 HT TTC

Mode de règlement :  Prélèvement  Autre : préciser

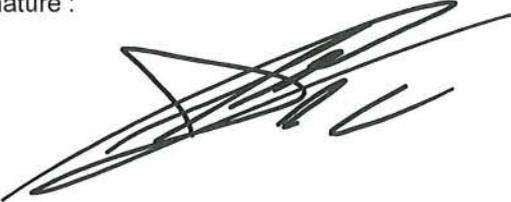
**\*Securitas Assure : La sécurité est un service.**

Une formule 'tout compris' intégrant la location des équipements et les prestations de service associées (intégrant les formules Optimum télésurveillance et maintenance)

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des conditions générales référence CGV STF PRO 01/2023 (13 pages). Le Client a en outre été informé de la réglementation applicable au matériel de surveillance et s'engage à en respecter les termes en cas d'assujettissement.

**Dans le cas où le Client n'emploie pas plus de 5 salariés, il reconnaît expressément que le contrat de sécurité qu'il signe, entre dans le champ de son activité principale car conclu dans le cadre de son activité professionnelle et que ce faisant, le contrat n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation.**

Si le Client signe uniquement un contrat de prestation de maintenance pour du matériel installé par un tiers, un devis est à prévoir pour travaux de mise en service avec accord préalable.

POUR SECURITAS TECHNOLOGY FRANCE :	POUR LE CLIENT :
Nom : LEROY	Nom : BOULET
Prénom : Pierre-Carol	Prénom : Laurent
Qualité : Ingénieur Commercial	Qualité : DIRECTEUR
Date : 21/03/2023	Date : 21/03/2023
Signature : 	Signature : 
* Durée de validité de l'offre à compter de sa création : 1 mois	Cachet Commercial  <b>CASINO</b> <b>BERCK I SUR MER</b> S.A.S JEAN METZ Place du 18 Juin 62600 BERCK-SUR-MER Tél: 03.21.84.87.58 RC 91 B 200 - APE 920Z SIRET N° 332 251 404 00031 I.C. : FR 33 332 251 404

## Mandat de prélèvement SEPA

Merci de retourner ce document à Securitas Technology France accompagné d'un RIB au 1 Allée de l'expansion 69340 FRANCHEVILLE

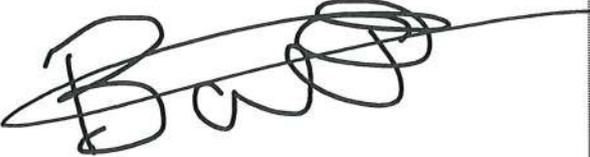
Votre Nom / prénom ou raison sociale*	JEAN METZ			NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
Votre Adresse N° et nom de la rue*	CASINO DE BERCK AVENUE DU GENERAL DE GAULLE						
Code Postal*	62600	Ville*	BERCK				
Pays*	FRANCE			FR82ZZZ624640			

Coordonnées de votre compte*	FR76	1882	9094	2701	8122	1884	040
------------------------------	------	------	------	------	------	------	-----

N° d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC*	CMBRFR2BCME
-----------	-------------

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Paiement :	<input checked="" type="checkbox"/> Récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Securitas Technology France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Securitas Technology France. Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p>Veillez compléter les champs marqués *</p>
Signé à :	BERCK	
Le :	21/03/2023	
Signature		
	Zone réservée au Créancier : N° Client :	

## Nos Certifications



**APSAÜ**

**APSAÜ**

Service d'installation de système de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel I7)

Certificat N° 015/88/I7.F7

Valable pour l'Établissement Pilote (EP) d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Établissements supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 – f 27950 SAINT MARCEL – [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com))

Service de maintenance des systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel F7)

Certificat N° 015/88/I7.F7

Valable pour l'Établissement Pilote (EP) d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Établissements supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 – f 27950 SAINT MARCEL – [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com))



**APSAÜ**

**APSAÜ**



Service d'installation et de maintenance de systèmes électronique de sécurité

(NF 367 – I80)-Cybersécurité @  
Détection d'intrusion catégorie ABC  
Certificat n° : 011/07/367-81

Et Vidéosurveillance – Certificat n° : 122/13/367-82

Service de télésurveillance et traitement des images à distance (I 31- SEPTEMBRE 2017)

Station de télésurveillance certifiée type :

Ivry sur Seine	Certifié P5 n° 189.07.31
Vitrolles	Certifié P5 n° 240.21.31
Savonnières Devant Bar	Certifié P3 n° 092.09.31
Francheville	Certifié P3 n° 200.07.31
Certificat de conformité n°31 communiqués sur demande	

CASINO BERCK  
SAS JEAN METZ  
PLACE DU 18 JUIN  
62600 BERCK

CASINO  
SAS JEAN METZ  
PLACE DU 18 JUIN  
62600 BERCK

Objet: Contrat de maintenance

**A l'attention de M. Boulet Laurent**

N° offre	0000142848	Date	11/03/21
N° client	11071962	Code adresse	50366
Ref client		N° Intervention	
Commercial(e)	Dorothée CHAUVIN	Date d'intervention	
Responsable Maintenance	Mickaël OLIVIER	n° TVA Intra-communautaire	

Monsieur Boulet,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe, notre proposition de contrat de maintenance.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au 09 79 98 08 23, nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

Toute l'équipe record, composée de plus de 240 techniciens spécialisés en portes automatiques, se tient d'ores et déjà à votre disposition.

Dans l'attente du plaisir de notre prochain contact téléphonique ou de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Boulet, nos salutations distinguées.

Dorothée CHAUVIN

Commerciale Maintenance

E-Mail: [contrats.maintenance.nord@record.fr](mailto:contrats.maintenance.nord@record.fr)

Téléphone: 09 79 98 09 74

Fax: 02 32 18 66 19

Adresse du site:  
CASINO BERCK  
SAS JEAN METZ  
PLACE DU 18 JUIN  
62600 BERCK

CASINO  
SAS JEAN METZ  
PLACE DU 18 JUIN  
62600 BERCK

**OFFRE DE CONTRAT DE MAINTENANCE**

N° offre	0000142848	Date	11/03/21
N° client	11071962	Code adresse	50366
Ref client		N° Intervention	
Commercial(e)	Dorothee CHAUVIN	Date d'intervention	
Responsable Maintenance	Mickael OLIVIER	n° TVA Intra-communautaire	

No Porte	Localisation	Marque / Type	Performance
FR1142043	DTSA	STA 20 RECORD	268.00 € HT <input type="checkbox"/>
FR1155555	PORTE INTERIEURE	STA 21 RECORD	268.00 € HT <input type="checkbox"/>

**Tarifs dépannages:**

- Main-d'oeuvre 89.00 € HT / heure
- Déplacement 120.00 € HT

Les taux de main d'oeuvre et le forfait de déplacement sont susceptibles d'être réindexés annuellement.

Pour un total de 2 portes automatiques et un montant global annuel de 536 € HT et révisable à date anniversaire, soit un montant TTC de 643.20 € selon la TVA en vigueur à ce jour (voir conditions générales de vente record).

Ce contrat prendra effet le 1er novembre 2021 date d'anniversaire de votre contrat.

NOTA : Le présent contrat sera valide sous réserve que les installations soient conformes aux normes en vigueur. Dans le cas contraire, un devis de remise aux normes vous sera établi lors de notre premier passage.

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer vos coordonnées ci-dessous pour le suivi technique de votre contrat.

Contact : M. Boule Tel : 03 21 84 87 58

Adresse mail unique où transmettre les rapports d'interventions et/ou devis : .....

Pour record portes automatiques SAS

Dorothee CHAUVIN  
Commerciale Maintenance  
Fait en deux exemplaires le 11/03/21  
Signature

*le 11.03.2021*  
*[Signature]*

l'Abonné

Fait à Berck le 11/03/21  
Cachet et signature **CASINO BERCK SUR MER**  
(précédés de la mention "lu et approuvé")

Merçi de nous retourner les deux exemplaires de ce contrat signés à l'adresse ci-dessous, votre exemplaire vous sera adressé par retour dûment signé par nos soins.

record portes automatiques SAS  
Dorothee CHAUVIN  
1 rue Claude Chappe  
76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

record portes automatiques s.a.s.  
Pôle Contrats Région Nord  
1 rue Claude Chappe  
76300 Sotteville les Rouen  
Tél. 09 79 98 08 61  
contrats.maintenance.nord@record.fr  
RCS Evry B 399 024 652

*le 11/03/21*  
SAS JEAN METZ  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK SUR MER  
Tél: 03 21 84 87 58  
RC 91 B 200 - APE 920Z  
SIRET N° 332 251 404 00031  
TVA I.C. FR 38 332 251 404

SRV-SAS261PF-FR-V3.004  
11.03.2021, 16:10:00, 111-DOCH



## NOS PROPOSITIONS DE CONTRATS DE MAINTENANCE

### - CONTRAT PERFORMANCE.....

« record vous fait profiter du meilleur de sa maintenance... »

- Un carnet d'entretien requis par la législation,
- Deux visites annuelles d'entretien préventif,
- **Priorité au niveau des interventions**
- Les déplacements et la main d'œuvre des demandes d'intervention sur appel,
- Les pièces seront facturées en sus suivant le barème en vigueur.

**Tel maintenance : 0809 100 122**

## 1. La Maintenance

La maintenance **record** c'est un service irremplaçable sur tous les points :

- Réactivité
- Rapidité
- Performance
- Conformité

Pourquoi la maintenance est-elle si essentielle ?

- **C'est une obligation vis-à-vis de la loi**
- Pour que votre automatisme vous fournisse un service irréprochable
- Afin d'augmenter la durée de vie de votre porte

## 2. La Législation

La maintenance sur les portes, portails et autres automatismes dans le bâtiment est obligatoire dès la mise en service. Pour cela, la réglementation s'appuie sur un certain nombre de textes :

Dans les Etablissements Recevant du Public :

- ▶ Arrêté Ministériel du 10 novembre 1994
- ▶ Article CO 48 du règlement de sécurité incendie ERP, §3/e : "Toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien".

Sur les lieux de travail :

- ▶ Arrêté Ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques
- ▶ Article 8 : L'article R 4211-3 du code du travail impose au maître d'ouvrage d'élaborer et de transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance.
- ▶ Article 9 : Les portes et portails automatiques et semi-automatiques doivent être entretenus périodiquement et après toute défaillance (minimum 2 fois par an).
- ▶ Article R 232-1-2 du Code du Travail : Les portes et portails doivent être entretenus et contrôlés régulièrement lorsque leur chute peut présenter un danger pour les salariés, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation ; la périodicité des visites sera notée dans le dossier prévu dans l'article R 232-1-12.

Dans tous les locaux :

- ▶ La norme NF EN 13-241-1 précise l'obligation de contrôle de sécurité tous les six mois sur les portes, portails, barrières et rideaux (voir les articles EN 12453-5-1-1-6 f et EN 12453-5-5-1 d).

## 3. Les visites préventives

**Ces visites porteront sur les éléments suivants : (l'accessibilité au mécanisme est obligatoire)**

- Vérification, nettoyage, réglages mécaniques : Galets et contre galets, rail de roulement et et guide courroie, moteur-réducteur, caisson et articulation, joints d'étanchéité.
- Vérification des circuits électriques et électroniques : Radars, cellules infrarouges, éléments de connectique.
- Vérification des appareils de commandes de sécurités : Module de commande, dispositif anti-panique et verrouillage.
- Vérification des principaux paramètres de la porte : Vitesse d'ouverture et de fermeture, largeur d'ouverture et alignement des vantaux.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE****ARTICLE 1ER**

Les prix sont établis compte tenu du service demandé aux appareils et des conditions économiques et fiscales à la date de départ du contrat.

Le présent contrat est valable pour une période de 12 mois à compter de la date de prise d'effet.

Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le prix porté au présent contrat est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et suivant la formule ci-après:

$$P = P_o \left( \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o} \right)$$

où :

P = Prix de facturation

P<sub>o</sub> = Prix porté au contrat

ICHT-IME = Indice de coût horaire du travail

L'indice applicable est pour ICHT-IME<sub>o</sub> le dernier indice connu à la date de signature du contrat et le dernier publié au BOSP à la date de facturation pour ICHT-IME.

**ARTICLE 2**

Modalités de paiement : le présent contrat est payable annuellement, d'avance, par prélèvement à 30 jours fin de mois après l'émission de la facture, et pour la première fois, à la date de signature du contrat.

Les parties conviennent expressément que les pièces, déplacements et main-d'œuvre, éventuellement facturables en fonction du type de contrat choisi par l'utilisateur, seront également payables par prélèvement bancaire à 30 jours fin de mois.

En cas de modification de domiciliation bancaire, l'utilisateur s'engage à nous en informer sous huitaine.

**ARTICLE 3**

Le changement de propriétaire ou de gérant de l'immeuble où est située l'installation n'entraîne en aucun cas la résiliation du contrat et les documents et correspondances le concernant doivent être transmis au successeur sous la seule responsabilité du prédécesseur.

**ARTICLE 4**

Le non-paiement d'une facture d'entretien ou de réparation entraîne la suspension du contrat ainsi que des interventions de dépannage huit jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Les factures en cours restent dues. L'utilisateur reste alors responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

**ARTICLE 5**

L'Entreprise ne saurait être inquiétée en aucune façon du fait de la durée des travaux de dépannage et des immobilisations en résultant, quelle qu'en soit la durée; le prix fixé au contrat ne peut être réduit de ce fait.

**ARTICLE 6**

Pour toutes demandes de dépannage, l'Entreprise est ouverte du Lundi au Vendredi de 8 heures à 17 heures 30.

En dehors de ces horaires l'Entreprise assure dans certaines régions un service d'astreinte.

Toutes les interventions sont effectuées sous un délai maximum de 48 heures.

Lorsque nos interventions sont facturables, le tarif public en vigueur sera appliqué.

Cependant le délai d'intervention en astreinte vous sera communiqué par le technicien d'astreinte. Ce délai ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière.

Les interventions effectuées en dehors des heures d'ouverture de l'Entreprise seront facturées en sus sauf dans le cadre des options définies ci-après :

Option samedi : inclut la prise en charge par nos soins du coût de la main d'œuvre et des frais de déplacements effectués le samedi entre 8 heures et 17 heures. Cette option est valable uniquement pour les contrats record Performance, record Total et pour l'Extension de Garantie.

Option 24/24 et 7/7 : inclut la prise en charge par nos soins du coût de la main d'œuvre et des frais de déplacements effectués en dehors des heures normales d'ouverture de l'Entreprise. Cette option est valable uniquement pour les contrats record Performance et record Total.

**ARTICLE 7**

L'Entreprise ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des interruptions ou accidents résultant des grèves, lock-out, guerres, émeutes, actes de malveillance, dégradations volontaires, incendies, foudres ou inondations, et d'une façon générale de tous cas de force majeure, ni en cas d'utilisation anormale des appareils et de détériorations provenant de travaux exécutés par d'autres sociétés : dans tous les cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le contrat.

**ARTICLE 8**

L'intervention de tout tiers, étranger à l'Entreprise, dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble, de résilier le contrat.

**ARTICLE 9**

L'Entreprise record se réserve le droit de dénoncer le contrat si l'installation entretenue a atteint un taux d'usure trop important et si le client n'accepte pas les devis de réparation.

**ARTICLE 10**

Tous faits anormaux intéressant l'installation concernée doivent être aussitôt signalés à l'Entreprise et toutes dispositions doivent être prises par l'utilisateur pour arrêter son fonctionnement et en interdire l'usage si besoin.

**ARTICLE 11**

Dans tous les cas prévus aux présentes conditions, sauf l'article 1er, la résiliation du contrat devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet au jour de la signature de l'avis de réception, ou à défaut, huit jours après la date d'envoi de la lettre.

**ARTICLE 12**

En cas de désaccord, Il sera fait recours à la Juridiction des Tribunaux du Siège Social de l'entreprise, seuls compétents.

Siège social: record portes automatiques SAS - 6 Rue de l'Orme Saint Germain - F 91165 Champlan Cedex

Info@record.fr - www.record.fr - SAS au capital de 10 000 000 €

R. C. S. Evry B 399 024 652 - APE 2512 Z - N° Intracommunautaire FR 72 399 024 652

Page 5



**Avenant n°003111/140612-0576 au contrat n°111-182  
du 10/06/1999**

Agence : Nord.Pas de Calais  
Service : Inspections et Vérifications en service - Flandres/Cote  
d'Opale  
N° d'offre : 003111/140612-0576 Rév. 0

Responsable de l'offre : BARBIER.Michel  
Tél : 03 28 25 92 07 - 06 88 38 90 56  
Email : michel.barbier@bureauveritas.com

Entre :

Le client :

SAS JEAN METZ  
Place du 18 juin  
62600 BERCK SUR MER

Représenté par Madame Sandrine BAUDRIN  
Tél : 03.21.84.87.58 - Fax : 03.21.84.14.65 - Mobile : - sbaudrin@partouche.com

Et Bureau Veritas  
Parc d'Activité de l'Etoile  
Rond Point de la Porte de Lille  
BP 30089  
59791 GRANDE SYNTHÉ CEDEX

Représenté par Michel BARBIER - Tél : 03 28 25 92 02 -  
Email : michel.barbier@bureauveritas.com

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le client confie à Bureau Veritas, qui accepte, les prestations précisées ci-après réalisées conformément aux conditions générales incluses dans le présent contrat.

## 1. Prestations confiées au Bureau Veritas

Prestation 1 : Vérification triennale réglementaire en exploitation des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) de catégories A ou B et du désenluminage mécanique associé, dans un ERP, effectuée conformément aux modalités de la fiche mission jointe FMIN06.

### 1.1. - Etablissements concernés par ce présent avenant

CASINO  
Place du 18 juin  
62600 BERCK SUR MER

## 1.2. - Lieu d'intervention

CASINO  
Place du 18 juin  
62600 BERCK SUR MER

---

## 2. Domaine d'intervention

Les prestations de Bureau Veritas portent exclusivement sur les installations suivantes :

SSI de catégorie A – 6 zones de détection manuelle et automatique – 1 zone d'alarme

## 3. Modalités spécifiques

Sans objet.

## 4. Prix HT

Pour les prestations qui lui sont confiées par le client, les prix de Bureau Veritas sont fixés à :  
445,00 EUR HT (périodicité triennale)

Ils sont revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N comme indiqué ci-dessous :

$P = P_0 \times I / I_0$

P : prix actualisé à la date de la facture

P<sub>0</sub> : prix de base à la date du présent document

I : Indice ICHT-N à la date de la facture

I<sub>0</sub> : Indice ICHT-N à la date du présent document

Ils sont assujettis à la TVA en vigueur

IN-TR-VP : 4h



## 5. Constitution du présent avenant

Le présent avenant qui comporte 7 pages inclut les conditions générales de service Bureau Veritas référencées CGSF-VC et la fiche mission que le client reconnaît avoir reçues.

Il a été émis en 2 exemplaires originaux par Bureau Veritas, le 12 Juin 2014

A Grande Synthe  
Le 12/06/2014  
BUREAU VERITAS  
Bureau Veritas d'Activités de l'Etoile  
de la Grande Synthe  
br 30009  
de Sennecey  
THE CEDEX  
Tél : 03.26.25.92.00 / Fax : 03.26.25.92.09  
Michel BARBIER  
Responsable d'opérations

A Berck S/NEE  
Le 12 juin 2014  
Le client \* Sandrine BROUIN  
Directrice Générale  
lu et approuvé

\* Indiquer le nom et la qualité du signataire, faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé », et apposer le cachet commercial

**CARNO**  
Berck sur Mer  
S.A.S. JEAN MET  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK-SUR-MER  
T 03.21.84.07.51 - Fax 03.21.84.07.52  
R.C. 91 B 210 - APE 927A  
SIRET N° 33 251 404 00031  
TVA I.C. : FR 72 332 251 404 00031







DEGRAISSAGE DES EXTRACTIONS  
DE CUISINES COLLECTIVES  
NETTOYAGE DES CONDUITS DE  
VENTILATION ET  
DE CLIMATISATION  
NETTOYAGE SPÉCIALISÉ

**CONTRAT N°HPS 130501**  
**ENTRETIEN INDUCTION D'AIR**

**Client**

La Verrière  
Place 18 juin  
62600 Berck/mer

Contact : Mme BAUDRIN  
Tel : 03.21.84.27.25  
Fax : 03.21.84.14.65

**Descriptif**

- 1 hotte à induction
- filtres
- 1 réseau d'induction d'air
- 1 motorisation en toiture accessible

**Intervention** Conseillé 1 fois/an

**Notre Prestation comprend**

- Le dépoussiérage des conduits principaux et secondaires
- La désinfection des capteurs de diffusion et goulottes de diffusion
- Le nettoyage de la motorisation
- Le changement de la filtration
- La désinfection complète du réseau par brumisation d'un désinfectant norme AFNOR

**Remarque :** l'induction d'air consiste à souffler de l'air dans l'espace de la hotte. Cet apport d'air neuf permet une meilleure extraction de la hotte et équilibre le renouvellement d'air dans la cuisine. Compte tenu que l'air soufflé se situe au niveau de la cuisson, il existe toujours un risque de pollution évident. C'est pour cela que nous vous conseillons l'entretien de ce réseau annuellement.

**Coût de la prestation annuelle HT**

**Hors dégraissage du système d'extraction**

Nettoyage et désinfection	HT	340,00 €
Changement de la filtration	HT	75,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>HT</b>	<b>415,00€</b>

Réseau  
A.N.R.H.A.

Partenaire du Réseau National d'Entreprises ANHRA

Siège social : 16, rue du petit Train - 62250 MARQUISE  
Service administratif : 03 21 87 12 15 - Service travaux : 03 21 87 65 10 - Fax 03 21 32 57 89 - email : hpenord@wanadoo.fr  
SARL COGERISE au capital de 16 245 € - RC CALAIS 404 602 286 - APE 747Z

**En même temps que le dégraissage du système d'extraction**

Nettoyage et désinfection	HT	220,00 €
Changement de la filtration	HT	75,00 €
<hr/>		
<b>TOTAL</b>	<b>HT</b>	<b>295,00€</b>

✓ La TVA sera facturée aux taux en vigueur soit 19,6%

**Paiement**

Les conditions de règlement des interventions réalisées seront par virement ou par chèque à réception de facture. Payable au comptant, tout dépassement de 45 jours entraînera une pénalité égale à 1,5 fois le TI légal et des intérêts calculés sur la base du taux d'escompte de la Banque de France ( loi 1442 du 31/12/1992).

**Garantie**

Les travaux seront effectués par une équipe spécialisée. HPS assure que les produits utilisés sont des détergents alcalins non toxiques pour le nettoyage en Industrie alimentaire et ne présentent aucun danger pour les personnes ou les biens matériels.

**Assurances**

HPS pourra à tout moment, et sur demande du client, faire constater la validité des polices d'assurances contractées en cas de sinistre découlant de ses interventions. En cas d'incident, HPS décidera de procéder elle-même aux réparations nécessaires ou de faire intervenir une entreprise de son choix.

**Certificat de conformité**

Les opérations de nettoyage donneront lieu conformément aux réglementations en vigueur, à la délivrance du «certificat de conformité» destiné à être joint au registre de sécurité et présenté aux commissions de sécurité d'hygiène ou aux compagnies d'assurance.

**Durée du contrat**

Ce contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature et se renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

**CASINO**  
**Berck sur Mer**  
**S.A.S. JEAN METZ**  
 Place du 18 Juin  
 Le Client 600 BERCK-SUR-MER  
 Tél. 03.21.84.87.68 - Fax 03.21.84.74.65  
 RCS 919 200 - APE 9200  
 SIREN 404 00031  
 Bon pour le client 03 21 84 251 474 00031

*25 Juin 2014.*  
 Fait à Marquise, le ~~25 Juin 2014~~  
**HYGIENE PRO SERVICES**  
 Dominique DE JARDIN  
 Service Hygiène - Tél : 03 21 87 85 10  
 Fax : 03 21 87 85 39  
 Siret 404 000 290 00049



Climatisation - Ventilation - Chauffage - Plomberie  
Sanitaires - Tuyauterie industrielle - Chaudronnerie - Inox.

**ETUDE COMPLÈTE - RÉALISATION - ENTRETIEN**

**CASINO DE BERCK**

S.A. Jean METZ

Place du 18 Juin

62600 BERCK SUR MER

BOULOGNE SUR MER, le 17 février 2021

**CONTRAT ENTRETIEN N° 21/080**

CONTRAT D'ENTRETIEN - CHAUFFERIE GAZ

PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 :

La Société THERMOCLIM SERVICES, moyennant la somme de 1500€ HT

(Mille Cinq cent Euros), par an, payable en deux fois :

S'engage à assurer l'utilisateur de l'entretien (et non l'exploitation) de son installation de chauffage

ART. 2 :

Le service d'entretien consistera pour chaque visite :

Assurer la vérification des différents éléments principaux de production, distribution, télécommande et régulation.

Vérification de fonctionnement des organes de sécurité

Vérification des protections, télécommandes, asservissements électriques

Vérifier la conduite des installations afin d'optimiser les rendements d'exploitation

Prévenir l'utilisateur de toutes anomalies de fonctionnement

Non compris : le remplacement des composants important (corps de chauffe, extracteur de fumées, pompe de circulation, bloc gaz ...)

L'exécution de toutes les vérifications reconnues nécessaires au cours des visites

ART. 3 :

L'installation devra être utilisée normalement et conformément aux instructions données par nos agents et l'utilisateur nous signalera toute défectuosité.

ART. 4 :

Notre société s'engageant sur le bon fonctionnement de l'installation, il est entendu :

En cas d'arrêt de l'installation, notre Société s'engage à intervenir sous les 8 heures pour dépannage, 5 jours sur 7.

Pour une intervention ou un dépannage sur les installations en dehors des visites programmées, la main d'œuvre est comprise dans le présent contrat à moins que nos responsabilités ne puissent être engagées (fuite d'eau, problème d'alimentation électrique, alimentation combustible), à ce moment là, la main d'œuvre sera facturée.

De la même façon, pour une intervention un dépannage en dehors des visites programmées, il est compris le coût de remplacement des pièces électriques et mécaniques qui seraient défectueuses sauf si ce n'est pas de notre responsabilité.

Tous les travaux non compris dans le cadre du présent contrat seront facturés sur attachement signé avec détail du nombre d'heures et du matériel utilisé. Le coût horaire sera de 65 € HT/Heure et 50€ pour le déplacement et la prise en charge. Les heures de nuit ou de week-end seront majorées suivant le code du travail : 50% le samedi et 100% la nuit ou le dimanche. Le coefficient applicable sur le matériel sera de 1,50 pour les dépannages hors contrat.

Le prestataire pourra recourir, dans les conditions de la loi du 31/12/1975, en vue de l'exécution des prestations du présent contrat, aux entreprises sous-traitantes de son choix, après en avoir informé le client, étant précisé que dans tous les cas, le prestataire s'engage à faire respecter par ses entreprises sous-traitantes, les règles de sécurité du client

ART. 5 :

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément à la législation et la réglementation en vigueur

En cas de modification de la législation, des normes ou de la réglementation pendant la durée du contrat, le client a la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en conformité de l'installation et/ou des équipements la composant avec la législation en vigueur.

De même en cas d'évolution des paramètres d'activité qui rendrait l'installation non conforme à la réglementation, ou inapte à satisfaire aux exigences de la réglementation, le client conserve à sa charge la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en conformité ou à niveau de l'installation

Dans cette hypothèse, les parties ont obligation de se rapprocher pour décider des mesures à prendre et des conditions de leur mise en oeuvre et éventuellement adapter le contrat

Jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité la responsabilité du prestataire vis à vis du client, de l'administration et des tiers, sera déchargée au regard des préjudices découlant de cette situation et, le cas échéant, le client le relèvera des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées contre lui de ce chef.

Tous travaux rendus nécessaires par de nouvelles lois ou réglementations locales sont exclus du contrat. Le client sera tenu informé de ses nouvelles obligations avec devis de mise en conformité.

ART. 6 :

Les obligations et garanties de suivi de bon fonctionnement ne s'entendent pas aux :

Réseaux d'alimentation extérieurs : Puissance, Combustible, Eau.

Perturbation provoquée par toutes modifications apportées sur l'installation

Les prestations définies dans les articles ci-dessus, n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise en cas de difficultés résultant des points suivants :

Défectuosités, vices ou non conformité au règlement en vigueur qui n'aurait pas été apparents d'une manière évidente lors de la conclusion du présent contrat. Si de telles anomalies ou imperfections venaient à être décelées, l'entreprise devrait en aviser le client et le mettre en demeure d'y remédier à ses frais, le cas échéant par un marché de réparations distinct, à défaut de quoi le contrat d'entretien pourrait être résilié au profit de l'entreprise qui conserverait en tout état de cause le droit au paiement de l'année en cours.

Exploitation non conforme aux consignes ou règlements en vigueur, et inexécution des prescriptions notifiées

Intervention de personnes étrangères dans l'entreprise, pendant la période du contrat, sans son accord, pour effectuer tous travaux faisant l'objet du présent contrat : de plus, dans ce cas, l'entreprise peut mettre fin immédiatement au contrat, quelle que soit la période, les sommes perçues lui restant acquises.

ART. 7 :

Le client garantit au prestataire, à ses agents et personnel, et à ses éventuels sous-traitants, le libre accès à l'installation pour l'exécution de ses prestations. Le prestataire respectera les consignes de sécurité et le règlement intérieur applicable sur le site du client.

Toute entrave de toute nature emportera la suspension du contrat, laquelle ne pourra devenir définitive qu'après notification, par tout moyen écrit (notamment Fax, email) par le prestataire au client de son impossibilité d'accéder au site.

La suspension du contrat sera levée qu'après que le client ait pris toutes les mesures effectives destinées à supprimer les entraves précédemment constatées.

ART. 8 :

Le client conserve la responsabilité complète de la mise en oeuvre des moyens et des procédures propres à assurer sur le site la sécurité des biens et des personnes

Le prestataire s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables sur le site

Le client s'engage à respecter les dispositions du décret N°92-159 du 20 février 1992, et celles qui viendraient à le modifier ou à le remplacer, et ainsi informer en temps utile le prestataire des risques professionnels auxquels les salariés de ce dernier pourraient être exposés dans son établissement et à prendre toutes les mesures adéquates de

protection et de salubrité

A la signature du contrat, le client remettra au prestataire copie du dossier technique amiante, conformément aux articles 8 et 10-3 du décret modifié 96-98 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans un immeuble bâtis.

Si dans le contrat il est prévu des mesures visant à limiter le risque en matière de développement bactériologique de type légionella, il est entendu que ces mesures n'ont pas pour effet de garantir l'éradication définitive de la bactérie. Compte tenu des connaissances techniques et bactériologiques en la matière, le prestataire ne pourra être tenu, à ce titre, que d'une obligation de moyen

Le prestataire n'encoura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en raison de la présence de la maladie de la légionellose (ou de toute autre maladie) sur le site du client

Le client s'engage donc à indemniser et garantir le prestataire contre toute réclamation de la part d'un tiers au présent contrat

Cette clause n'affranchit pas le prestataire de sa responsabilité d'effectuer les prestations conformément aux règles d'hygiène et de sécurité.

ART. 9 :

Le présent contrat prend effet à la date de la signature, par les 2 parties, pour une durée de 5 ans.

Non renouvelable par tacite reconduction à compter de la date anniversaire

Le fait d'assurer le service faisant l'objet de ce contrat ne peut engager notre responsabilité en cas d'interruption de fonctionnement de l'installation et des dommages matériels ou des accidents corporels qui pourraient en résulter, sauf si une faute professionnelle caractérisée était établie à l'encontre de notre personnel.

Le plafond de responsabilité du prestataire est fixé suivant l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours au moment de la signature du contrat (copie sur simple demande)

Le client renonce à recours contre le prestataire et ses assureurs au delà de ce plafond en nature et montant, et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours

Le prestataire sera dispensé de couvrir les préjudices que le client aurait pu écarter.

La responsabilité du prestataire ne pourra être mis en cause, et aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants:

Fait du client (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat) mettant le prestataire dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses prestations

Fait d'un tiers (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat) mettant le prestataire dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses prestations

Tout vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles ou responsabilités légales des constructeurs ou fournisseurs du client, autres que le prestataire.

Tout cas de force majeure (la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves, les coupures prolongées d'électricité, ainsi que tous les événements qui auraient pour le prestataire, les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du code civil)

ART. 10 :

Les prix indiqués sont calculés aux conditions économiques de Octobre 2020, s'entendent hors taxes, taxe applicable TVA 20%, révisibles suivant le nouvel index BT41 (115.50), à la date anniversaire de la signature du contrat.

(Formule : Nouveau prix = (nouvel indice BT41/115.50) x ancien prix

ART. 11 :

Documents contractuels :

Le contrat et ses annexes si elles existent (ces annexes éventuelles ont de valeur contractuelle dès lors qu'elles sont valablement signées par les parties, que les parties aient apposé leurs signatures au moment de la conclusion du présent contrat ou postérieurement.

En cas de contradiction entre les annexes et le présent contrat, ce dernier prévaut.

Les normes et documents techniques en vigueur

Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

ART. 12 :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, l'inexécution ou la résiliation, seront résolus par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière, le Tribunal de Commerce de Boulogne sur mer sera le seul compétent.

N°	Désignation	Un	Quantité	Montant H.T.
1	Entretien d'une chaudière Gaz Nettoyage complet du brûleur Ramonage chaudière et conduit de cheminée Nettoyage de la tubulure pressostat air Vérification de toutes les sécurités : - ionisation - allumage - mini/maxi gaz - mini air - pressostat - polarité Vérification de toutes les parties électriques, serrage des vis bornier Vérification étanchéité gaz groupe vannes et filtre Essais complets Etablissement d'un rapport de visite pour chaque appareil avec remise d'un double au client Vérification du bon état de l'ensemble de l'appareil électrique Vérification des sécurités surchauffe	En	2,00	
2	Entretien pompes, circulateur, accessoires de tuyauterie	En	1,00	

N°	Désignation	Un	Quantité	Montant H.T.
3	Circulateurs : Rotation de chaque appareil Asservissement Régulations : Contrôle des sondes Connexion électrique Réglages des points de consignes  Contrôle de l'étanchéité du réseau gaz intérieur (index compteur), remplissage du carnet de sécurité	U	1,00	

Total H.T.	1 500,00
Total T.V.A. 20,00 %	300,00
	1 800,00
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>1 800,00</b>

**Matériel repris dans le contrat:**

Chaudière Optimagaz de chez Guillot  
 1 générateur ECS Styx HREV60

Les équipements ne sont plus sous garantie

Si vous acceptez notre offre et afin de pouvoir enregistrer votre commande, nous vous prions de bien vouloir nous retourner 1 exemplaire du devis portant la mention manuscrite " Bon pour accord"

**Conditions de règlement:**

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé

Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement sont égales au taux de la BCE au jour de l'échéance + 10 points

Suivant décret N°2012-1115 du 02/10/2012, pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

RIB: FR 76 1350 7001 0808 2116 3210 891 BIC CCBPFRPPLIL BPN Boulogne sur mer

Validité de notre offre 60 jours ( valeur Janvier 2020 )

Restant à votre disposition,  
 Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

Le Prestataire  
 F.DEWIDHEM

L'utilisateur

78 Rue de Constantine  
 62200 BOULOGNE-SUR-MER  
 Tél: 03 21 84 87 58  
 03 21 84 87 58

**CASINO**

**BERCKI SUR MER**

S.A.S JEAN METZ  
 Place du 18 Juin  
 62600 BERCK-SUR-MER  
 Tél: 03.21.84.87.58  
 RC 91 B 200 - APE 9202  
 SIRET N° 332 251 404 00031  
 TVA IC: FR 33 332 251 404

S.A.S. AU CAPITAL DE 197 000 EUROS - SIRET N° 399 036 011 00027 - APE : 453 E - RCS : BOULOGNE B 399 036 011 - N° TVA FR 05399036011

78 Rue de Constantine 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Email: [contact@thermoclim-services.fr](mailto:contact@thermoclim-services.fr)

### **3. PROCES-VERBAL DE SECURITE**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la réglementation  
et de la Sécurité Publique

Affaire suivie par  
[marie-christine.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:marie-christine.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr)  
Tél. 03.21.90.80.22

Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer

Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

à

Le maire de BERCK SUR MER

**PROCÈS-VERBAL  
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Montreuil-sur-Mer**

- Réunion du 24 mars 2023 -

Nom de l'établissement	Casino et restaurant		
Adresse	RUE ALFRED LAMBERT BERCK SUR MER		
Type	P - N	Catégorie	3ème catégorie
Effectif	529 personnes		
Objet du dossier	Groupe de visite-Périodique du 02/03/23		

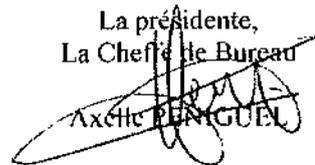
**Avis rendu**

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable à l'exploitation
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations:  
Toutes les prescriptions émises lors du groupe de visite ont été levées.

Conformément aux dispositions des articles R 123-I à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

La présidente,  
La Cheffe de Bureau

  
Axelle PENIGUEL



### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :**  
*Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.*
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :**  
*Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :*
  - *l'état du personnel chargé du service d'incendie ;*
  - *les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;*
  - *les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
  - *les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.*

- **Observation n° (liée à l'exploitation), :**

//////////

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité), :**

//////////

